

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro... 1 fr. 00	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être reçues les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes... 2 fr. 00
Chaque ligne en plus... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.

Mort de M. le Gouverneur Général W. Ponty.

L'éminent Chef de l'Afrique occidentale française, M. le Gouverneur général William Ponty, est décédé à Dakar le 13 juin 1915.

Cette douloureuse nouvelle a porté la consternation et le deuil dans toute la Colonie où le haut fonctionnaire qui, depuis plus de sept années, dirigeait avec autorité ses destinées, était unanimement estimé, respecté et aimé.

Il y a treize mois environ que la santé du Gouverneur général qui, jusqu'alors, n'avait jamais donné lieu à aucune inquiétude, parut ébranlée par une crise qui dura quelques semaines.

Le surmenage, les préoccupations de cette époque, où Dakar était contaminé de peste, expliquèrent, dans une certaine mesure, ce fâcheux état de santé. M. Ponty, d'ailleurs, refusa de se reposer un seul jour et ne cessa de s'occuper des affaires de son Gouvernement.

Au 14 juillet, il présida à toutes les cérémonies de la Fête nationale avec une vigueur et un entrain qui ne permirent à personne de soupçonner que, le matin même, au moment de se rendre à la revue, une syncope eut raison, pendant quelques instants, de sa volonté.

Au déjeuner qu'il offrit le même jour aux personnalités militaires et civiles de la Colonie, il prononça, avec sa vibrante éloquence habituelle, une allocution pleine de foi et de patriotisme qui produisit une profonde impression.

Le Gouverneur général, cependant, continua à éprouver les atteintes du mal qui ne se précisait pas encore mais qui, insidieusement, accomplissait son œuvre. Des alternatives de bons et de mauvais jours se succédèrent sans l'empêcher de travailler, de recevoir ses chefs de service, d'accueillir ses visiteurs, de donner ses instructions, mais au prix de quelle énergie et de quels efforts !

Il eut été sage à ce moment pour lui de rentrer en France et de se soigner. Il y songea. Certainement il aurait quitté la Colonie quelque temps plus tard, pressé par la nécessité impérieuse de prendre un repos bien gagné par un séjour de plus de deux années.

Mais la guerre éclata et il ne fut plus question de retour. Ce fut en vain que, dans la suite, amis et médecins essayèrent de le décider à partir ; à chacune de ces interventions, il déclarait qu'il préférerait mourir dans la Colonie plutôt que de guérir au prix de l'abandon de son poste en un pareil moment.

M. Ponty demeura donc à Dakar, retrouvant toute son ardente énergie, son extraordinaire activité, pour prendre les mesures que l'on connaît, pour assurer la défense de la Colonie, attaquer et conquérir les possessions allemandes de la Côte occidentale, participer à la guerre européenne. La lucidité de ses vues et la rapidité de son action lui valurent, à plusieurs reprises, les félicitations et les remerciements de M. le Ministre des Colonies et du Gouvernement tout entier.

Le recrutement indigène tel qu'il l'avait conçu et mis en pratique, lui permit d'apporter à la France une aide efficace. En collaboration étroite avec le Général Pineau, Commandant Supérieur en Afrique occidentale française, il s'adonna de tout son cœur de patriote ardent à l'organisation et à l'envoi de ces troupes qui, sur nos frontières du Nord et de l'Est, aussi bien qu'aux Dardanelles, au Togo ou au Cameroun, ajoutèrent des pages glorieuses au Livre d'or de l'Armée Noire.

Grâce à un recrutement intensif, le chiffre de cette Armée Noire, chiffre qu'il aimait tant à citer, atteignit rapidement 60,000 hommes, ce qui fut pour lui un sujet de légitime orgueil.

Dans les derniers mois de l'année 1914, de nouveaux et sérieux avertissements commencèrent à préoccuper vivement l'entourage du Gouverneur général qui, visiblement, malgré sa robuste constitution, ne parvenait pas à surmonter le mal.

Mais l'inébranlable optimisme du chef, son énergie étonnante, sa confiance en l'avenir, réagirent sur ceux-là même qui éprouvaient le plus de craintes et calmèrent leurs appréhensions.

Avec cette vigueur physique et surtout cette superbe volonté qui firent l'admiration des témoins de cette lutte, M. Ponty résista à la souffrance, la domina, ne voulut pas cesser un instant de s'occuper des affaires de son Gouvernement.

A une période d'accalmie succéda, en mars, une période

de crise violente. A ce moment là, le doute n'était plus permis : il était la victime irrémédiablement marquée de son long effort colonial. Son état n'autorisait plus aucun espoir.

Il continua, néanmoins, sans arrêt, à diriger la Colonie, à s'intéresser à toutes les questions, ne laissant paraître sur son visage aucune trace des souffrances qu'il endurait.

Et pourtant la maladie accomplissait de rapides progrès. L'aspect physique du Gouverneur général impressionnait douloureusement ceux qui l'approchaient.

Malgré les efforts éclairés des médecins et notamment du docteur Sautarel, médecin-major des Troupes coloniales qui, pendant plus d'une année, visita chaque jour le malade et lui prodigua jusqu'au dernier moment le témoignage de la plus affectueuse sollicitude ; malgré l'admirable et inlassable dévouement de M^{me} Ponty, qui l'entoura jusqu'à la fin des soins les plus tendres et les plus empressés, l'état du Gouverneur général, au début de juin, devint extrêmement grave : ses jours étaient comptés.

Le 8, les souffrances augmentèrent, ne lui laissant que de courts répit.

Résistant à la mort avec une vigueur dont on ne l'aurait pas cru capable après plusieurs mois de maladie, ne voulant pas se déclarer vaincu, M. Ponty prolongea la lutte jusqu'au dimanche 13 juin.

La dernière journée fut plus calme que les précédentes.

Un sommeil bienfaisant s'empara du Gouverneur général dans la soirée. C'est au milieu de ce sommeil que, brusquement, la mort le surprit à 23 heures 30.

Jusqu'à sa dernière heure, M. Ponty conserva la plus entière lucidité. Son esprit ne cessa de travailler, préoccupé des questions intéressant sa haute fonction.

Sur son lit de mort il donna encore des instructions à son chef de cabinet. Quelques heures avant d'expirer, il ordonna de convoquer le commandant Ballabey, directeur du Chemin de fer du Thiès-Kayes, pour lui indiquer dans quelles conditions il entendait que devaient se poursuivre les travaux d'avancement de la ligne en construction.

* *

Ainsi se termina l'une des carrières coloniales les plus brillantes et les mieux remplies.

M. Ponty (Amédée-William) était né le 4 février 1866 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).

Licencié en droit, il débuta dans l'Administration comme stagiaire à l'Administration centrale des Colonies le 9 août 1888.

En 1890, la conquête soudanaise l'attira dans cette Afrique qui le prit et le garda. Il avait obtenu d'être détaché à l'Etat-Major du Commandant supérieur du Soudan. Blessé au combat de Ouassako, après avoir pris part aux affaires qui signalèrent la poursuite de Samory en Haute-Guinée, M. Ponty, à 27 ans, fut nommé Chevalier de la Légion d'honneur le 8 mars 1893.

Le 30 janvier 1894, il fut désigné pour remplir les fonctions de chef du Secrétariat du Gouvernement du Sénégal. Le 1^{er} juillet 1895, il fut nommé Administrateur de 1^{re} classe (ancienne formation).

Après un court séjour à Madagascar, comme Vice-Résident, il entra dans le cadre des Administrateurs (nouvelle formation) avec le grade d'Administrateur de 3^e classe, le 4 juillet 1896.

Revenu au Soudan le 15 novembre 1897, il fut nommé Délégué du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française pour l'administration des Territoires du Haut-Sénégal et Moyen-Niger ; le 1^{er} juillet 1903, il fut promu administrateur en chef de 1^{re} classe et, le 2 janvier 1904, Officier de la Légion d'honneur.

Le 20 octobre de la même année, M. Ponty, nommé Gouverneur de 3^e classe des Colonies, fut chargé de la direction de la colonie du Haut-Sénégal et Niger.

Enfin, le 18 février 1908, en remplacement de M. Roume, il fut nommé Gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Le 25 janvier 1912, la Croix de Commandeur de la Légion d'honneur vint récompenser les efforts de sa vie laborieuse et ses succès persistants.

* *

Il est impossible de retracer complètement, en ces brèves lignes, l'imposant monument édifié en Afrique occidentale par le Gouverneur général Ponty.

A sa carrière si brillante et si rapide correspond une œuvre aussi vivante que variée, une œuvre qu'il étendit avec une hardiesse heureuse jusqu'aux plus lointains confins de l'immense empire qui lui était confié.

Son étonnante activité se fixait sur tous les sujets. Il apportait une foi ardente et une bonne humeur constante dans l'étude des questions qui lui étaient soumises et aussi dans l'examen de celles que lui-même savait découvrir avec une merveilleuse pénétration.

Sans rappeler, même à grands traits, les multiples travaux auxquels il attacha son nom, ce qui représenterait une étude hors de proportion avec le cadre de ce compte rendu, étude qui d'ailleurs appartient désormais à l'histoire, il est possible de dégager, dès à présent, les plus grandes lignes de l'œuvre de M. Ponty, Gouverneur général.

Il a achevé, peut-on dire, la pacification de l'Afrique occidentale française en brisant les dernières résistances des groupements rebelles qui existaient encore à son arrivée au pouvoir, en Haute-Casamance, dans la forêt de la Côte d'Ivoire, dans la Haute-Guinée, l'Adrar, le Hodh, les confins sahariens, enfin en assurant, ces derniers temps, la pénétration du Tibesti.

Complétant cette œuvre, il a fait poursuivre avec activité et presque entièrement achever les opérations de délimitation de l'Afrique occidentale française avec les pays étrangers limitrophes.

Son action administrative, en ce qui concerne l'organisation des territoires de la Colonie, a surtout tendu à perfectionner la situation qui lui avait été léguée à cet égard par son prédécesseur, sans jamais perdre de vue que la faiblesse des ressources du pays, par rapport à son immense étendue, obligeait à un organisme administratif extrêmement simple. Enfin et surtout, il s'est toujours attaché à maintenir hors de toute atteinte le principe de l'autonomie des unités du groupe, laissant aux Lieutenants-Gouverneurs la plus large et la plus complète initiative.

En une remarquable série de circulaires, M. Ponty a tracé les grands principes d'une politique indigène libérale, humaine, bienveillante et avisée, principes qu'il se plaisait à rappeler et dont il aimait à préciser les caractères à l'occasion de ses discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement.

La modération en toute chose vis-à-vis de l'indigène,

notamment en matière fiscale et en matière de prestations, modération qui n'excluait pas la fermeté lorsqu'elle était nécessaire; le respect des coutumes et des traditions locales lorsqu'elles ne se trouvaient pas en opposition directe avec les principes essentiels de notre civilisation; la distribution d'une justice exactement adaptée aux besoins de ces races encore primitives; telles sont les bases sur lesquelles le Gouverneur général disparu fonda une politique indigène infiniment souple et féconde en résultats. Il estimait, en définitive, que l'intérêt de notre domination, comme l'intérêt des populations autochtones, exigeait que nous n'entreprenions que très lentement et progressivement la transformation sociale du milieu indigène, sans heurt, sans brusquerie, sans révolution profonde des usages et coutumes.

Et cependant, malgré cette modération, il n'hésita jamais à prescrire les mesures, même les plus rudes, qu'il jugeait indispensables au relèvement physique de la race et à l'abaissement de la mortalité. C'est ainsi qu'il poursuivit l'alcoolisme avec ténacité, qu'il ordonna la vaccination obligatoire contre la variole et la peste, qu'il éloigna de leur milieu et isola les indigènes atteints de la maladie du sommeil, etc.

Ces mesures énergiques, toutes préventives, furent complétées par la création d'un nombre important de centres d'assistance médicale, de dispensaires et d'hôpitaux indigènes. Cette œuvre si belle d'assistance range sans conteste M. Ponty parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Mais sa sollicitude n'était pas moins vive pour les intérêts des européens dont il considérait le succès comme l'une de nos principales raisons d'être dans ce pays. C'est pour favoriser le développement de ces intérêts, industriels et commerciaux, qu'il n'hésita pas, par deux fois, à demander au Parlement l'autorisation pour l'Afrique occidentale française de contracter d'importants emprunts destinés, pour la presque totalité, à l'accroissement des réseaux ferrés et à l'amélioration des ports et rivières. Dans toutes ces entreprises d'ordre économique, dans l'établissement de ses plans de travaux, il eut toujours l'immense satisfaction d'être approuvé et secondé par les groupements commerciaux et industriels les plus considérables et les plus autorisés, parmi lesquels il jouissait de la plus flatteuse confiance.

La véritable popularité que lui avait acquise son dévouement aux intérêts généraux du pays dans le monde du commerce et de l'industrie, qu'il aida toujours dans la plus large mesure de ses moyens, n'était pas moins considérable parmi les fonctionnaires auxquels il ne cessa de prodiguer les marques de la plus constante bienveillance. Les augmentations de solde qui leur furent accordées sur son initiative, le souci qu'il apporta à améliorer les conditions matérielles de leur existence, enfin la création d'une Caisse de retraites pour les agents locaux de l'Afrique occidentale française, à laquelle participent les agents indigènes, témoignent largement des efforts accomplis dans cette voie par le Gouverneur général Ponty. A ces efforts les fonctionnaires rendent un public hommage et conservent en leur cœur reconnaissant la mémoire de celui à qui ils doivent tant de mesures généreuses.

L'œuvre, immense déjà, de M. le Gouverneur général Ponty, se compléta au cours des dernières années par l'édification d'un véritable monument de gloire: la création et l'organisation de l'Armée Noire. C'est grâce à ses efforts répétés, à sa constance tenace, à sa foi ardente dans le succès, que cette conception hardie, violemment attaquée

par quelques-uns mais énergiquement soutenue par sa volonté appuyée sur l'autorité clairvoyante de quelques hautes personnalités, dut de triompher.

L'Armée Noire a largement acquis aujourd'hui le droit de cité. Les personnalités militaires les plus qualifiées se sont prononcées sur l'importance des services qu'elle a rendus à la France. Il n'est pas besoin d'insister aujourd'hui sur la valeur de son action, aussi bien au Maroc que dans les colonies allemandes et même sur les fronts européens où nos armes sont engagées. Le recrutement de ces troupes, entièrement conçu et organisé par M. Ponty, a fait l'objet, de sa part, d'instructions qui demeureront des modèles de netteté, de clairvoyance, de connaissance de l'âme et des milieux indigènes. Il lui fait le plus grand honneur, car, malgré les prédictions les plus pessimistes, il réussit, au delà des plus belles espérances, en plaçant sous les armes plus de soixante mille hommes sans apporter aucun trouble dans l'organisation sociale ou dans l'état économique du pays.

Telle est, sommairement réduite à ses actes les plus essentiels, l'œuvre accomplie en Afrique occidentale française par le Gouverneur général défunt; elle peut être résumée en ces deux mots: humanité et patriotisme.

Et son action dans ce pays fut si puissante, l'amour qu'il lui porta fut si passionné et si constant, que nul titre ne lui convient mieux que celui qui lui fut attribué par M. le Gouverneur Clozel au dernier Conseil de Gouvernement en adressant les vœux de l'Assemblée à « Guglielmo Ponty Africano », à William Ponty l'Africain!

OBSÈQUES DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL W. PONTY

Les obsèques du Gouverneur général Ponty furent célébrées à Dakar, le mardi 15 juin, au milieu d'une affluence énorme et avec toute la solennité que devait comporter un pareil événement.

Pendant les journées du 14 et du 15, le cercueil fut exposé sur un catafalque, dressé à l'entrée des salons du Palais du Gouvernement général, et veillé par deux officiers et par deux administrateurs en grande tenue de service.

Un nombre considérable de visiteurs, européens et indigènes, vinrent respectueusement saluer la dépouille mortelle du chef honoré et universellement aimé.

Des couronnes magnifiques s'accumulèrent autour du cercueil, apportant l'hommage de reconnaissance et de respect des fonctionnaires des diverses administrations, des corps constitués, des personnalités civiles et militaires de la Colonie, des associations, groupements, sociétés, délégations, amis, qui, tous en cette occasion, tinrent à témoigner de leur attachement à celui qui fut, pendant de longues et prospères années, un chef si juste et si bienveillant.

Le 15, à 16 heures, le cercueil fut placé sur une prolonge d'artillerie, face au grand perron du Palais; une foule émue, recueillie et attentive, entendit les discours reproduits ci-après et prononcés successivement par MM. le Secrétaire général Fournier, Directeur des Finances, Chargé de l'expédition des affaires courantes du Gouvernement général; le général Pineau, commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française; le Secré-

taire général Antonetti, Lieutenant-Gouverneur p. i. du Sénégal; le Procureur général Legendre, chef du Service judiciaire; Devès, Président du Conseil général; Masson, maire de Dakar et Président de la Chambre de Commerce; Abd-el-Kader, Chef des provinces séréres, parlant au nom des indigènes.

Les discours, strictement limités, car il eut été impossible de laisser prendre la parole à tous ceux qui auraient légitimement désiré apporter un dernier hommage au Gouverneur général défunt, prirent fin à 17 heures 15.

Le convoi funèbre se mit en marche quelques instants après. Le cortège officiel, formé par corps constitués et délégations suivait M^{me} Ponty qui, accompagnée de quelques amis, avait courageusement tenu à suivre le cercueil jusqu'à sa dernière demeure.

Toutes les troupes de la garnison avec drapeaux et étendards rendaient les honneurs et assuraient un service d'ordre indispensable, en raison de la présence d'une foule immense, tant européenne qu'indigène, pressée sur le parcours du convoi.

C'est ainsi qu'en un majestueux cortège se déroula le convoi funèbre du Gouverneur général au travers les grandes voies de la ville.

Malgré la très grande distance, une nombreuse affluence se retrouva au cimetière de Bel-Air, autour du caveau provisoire, rapidement édifié par les soins de l'Administration des Travaux publics du Sénégal.

Au moment où le cercueil, recouvert du drapeau national, glissa dans le tombeau, M. Lespès, au nom des amis de la famille, adressa en une allocution émouvante, aux accents vibrants de sincérité, un dernier adieu à celui qui fut, non seulement un chef admiré, mais aussi un ami sûr et fidèle, dont le souvenir restera profondément gravé dans le cœur de ceux qui l'ont connu.

*
* *

La nouvelle de la mort de M. Ponty a suscité, tant en France que dans les Colonies françaises et étrangères, un mouvement extraordinaire de sympathie.

De partout affluèrent à Dakar les télégrammes et câblogrammes de condoléances adressés soit à la veuve, soit au Gouverneur général intérimaire, à l'occasion de ce deuil douloureux.

Parmi ceux qui manifestèrent ainsi spontanément l'estime dans laquelle ils tenaient l'éminent défunt figurent M. le Ministre des Colonies, les plus hautes personnalités de l'Etat, du Parlement, les notabilités de l'armée, du monde politique, administratif, commercial et industriel.

Dès la première heure parvinrent des câblogrammes de MM. Armand Fallières, Paul Deschanel, Gaston Doumergue, Millerand, Pierre Baudin, Général Joffre, Le Hérissé, Etienne, Général Archinard, Gouverneur général Roume, Paul Adam, Chaumet, Lebrun, Charles Humbert, Trouillot, Milliès-Lacroix, Diagne, Chailley, Gouverneur général Merlin, Général Lyautey, Novion, Fondère, Le Cesne, Maurel, W. Guynet, Bohn, Buhan, Armandon, Peyrissac, Devès et Chaumet, etc., etc.

Mais c'est surtout de l'Afrique occidentale française et des Colonies étrangères voisines qu'affluèrent, innombrables, les témoignages d'affliction.

MM. les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe s'associèrent en termes particulièrement émus à la

douleur générale tant en leur nom personnel qu'au nom de leur Colonie.

Les différents Chefs des Colonies étrangères de la Côte occidentale exprimèrent avec force et sincérité les regrets que laisse M. Ponty dans toute cette partie de l'Afrique où il était personnellement connu partout.

MM. les Gouverneurs des Colonies anglaises de Gambie, Nigéria, Gold Coast, Sierra-Leoné; M. le Gouverneur de la Guinée portugaise; M. le général Dobell, commandant en chef la colonne expéditionnaire du Cameroun, notamment, adressèrent des câblogrammes de chaleureuse sympathie. Le Président Howard, témoigna lui aussi, au nom de la République de Libéria, les regrets les plus attristés.

En signe de deuil et conformément aux ordres du Gouverneur général intérimaire M. Clozel, les drapeaux et pavillons seront tenus en berne pendant huit jours après la mort de M. Ponty dans toutes les Colonies de l'Afrique occidentale française.

Plusieurs Gouverneurs des Colonies anglaises ont prescrit la même mesure, dans les possessions qu'ils administrent, pour la journée des obsèques.

A ces hommages publics et privés, l'Afrique occidentale française toute entière joint ses condoléances les plus émuees et les plus sincères.

Elle adresse à la veuve de son vénéré Chef des sentiments de respectueuse sympathie que lui inspirent son infortune et sa grande douleur.

Elle n'oublie pas non plus d'associer à ces sentiments la famille du disparu et d'envoyer notamment à M^{me} William Ponty, mère, l'expression attristée de son affliction.

Puissent ces témoignages d'unanimes regrets adoucir l'amertume des jours présents à ceux qui portent le deuil du regretté Gouverneur général William Ponty.

Discours prononcés à l'occasion des funérailles du Gouverneur général W. Ponty.

**Discours de M. Fournier, Secrétaire général de 1^{re} classe
des Colonies, Directeur des Finances et de la Compta-
bilité de l'Afrique occidentale française.**

MADAME, MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom du Gouvernement de la République et plus spécialement de M. le Ministre des Colonies, au nom de M. le Gouverneur général p. i. de l'Afrique occidentale française, je viens saluer d'un dernier adieu le Grand Français que fut M. W. Ponty.

Il avait à peine 22 ans, quand, ses études de droit terminées, il débuta au Ministère des Colonies. Mais il a soif de vie active et, en septembre 1890, il se fait détacher à l'Etat-Major du colonel Archinard, qui continuait l'œuvre merveilleuse de la conquête de la vallée du Niger. Il y était à peine depuis quelques mois, que, par un coup d'éclat au combat de Ouassako, où il est blessé, il s'inscrit parmi les héros de l'épopée soudanaise. Le 8 mars 1893 il est fait Chevalier de la Légion d'honneur.

A partir de ce moment, l'Afrique l'a conquis et ne le rendra plus.

En 1896, il est désigné pour aller, avec d'autres Administrateurs des Colonies, jeter les premières bases de l'organisation de Madagascar, nouvellement acquise au domaine colonial français. C'est là que j'eus l'immense privilège de servir pour la première fois sous ses ordres et de recevoir les premières impressions de ses rares qualités d'intelligence, de travail et de bienveillance. Mais il a vite la nostalgie des terres qu'arrosent le Sénégal et le Niger. Fin 1897, il est Administrateur de Djenné, où il se fait remarquer par son énergie et par l'habileté de sa politique. Bientôt, il est chargé de l'administration des Territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger. Le 2 janvier 1904, il est promu Officier de la Légion d'honneur ; le 20 octobre suivant, il est élevé au grade de Gouverneur des Colonies ; le 18 février 1908, il venait à peine d'avoir 42 ans, il est nommé Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Roume, dont il avait été l'un des plus distingués collaborateurs. Le 25 janvier 1912, il est fait Commandeur de la Légion d'honneur.

La rapidité de sa carrière s'explique uniquement par la valeur de l'homme. Ses décisions étaient marquées d'un bonheur si persistant, qu'il semblait que, par une sorte de prédestination, le succès dût lui échoir toujours et qu'il fut capable de forcer la chance.

Lui-même, par modestie, aimait à parler de sa bonne étoile. Mais sa réussite tenait au contraire à ce qu'il ne laissait rien au hasard. Doué d'une finesse rare, d'un bon sens particulièrement aigu, connaissant dans ses plus infimes détails le milieu où il exerçait ses facultés, il n'arrêtait rien qu'après mûre réflexion. Combien de fois ne nous est-il pas arrivé, en le quittant après avoir reçu ses ordres, de nous demander s'il avait bien vu le problème dont il avait donné la solution ? Et, toujours, l'événement venait lui donner raison, justifiant les prémisses qu'il avait posées et témoignant de son admirable perspicacité. Son étoile, c'était sa grande intelligence, son courage tranquille, sa confiance inébranlable dans l'avenir du pays et son bon cœur.

Aussi, l'œuvre que M. le Gouverneur général Ponty laisse derrière lui est-elle considérable. Elle est tellement vaste, elle se manifeste dans des domaines si nombreux et si variés, qu'il ne saurait être possible d'en retracer en ce triste lieu autre chose que les grands traits.

Il semble que ce soit en matière de politique indigène que la personnalité de son caractère se soit le plus accusée. En même temps qu'il poursuivait, secondé par des collaborateurs d'élite, la conquête de l'Adrar, la pénétration de la forêt de la Côte d'Ivoire et des steppes sahariennes, il écrivait des instructions qui, soit qu'il y définisse ce qu'il a si joliment appelé la « politique d'apprivoisement », soit qu'il y ariète les principes de sa « politique de races », resteront pour les générations à venir d'administrateurs ce qu'elles sont pour les générations présentes, des modèles de clairvoyance et de sagacité. « Des principes indiscutés « aujourd'hui » déclarait-il en juin 1909 « indiquent clairement le sens dans lequel nous devons chercher des progrès nouveaux : respect de l'indigène dans sa vie, dans sa barbarie native ; mais en nous efforçant au contraire « de l'élever graduellement et sans à-coup à une condition « meilleure ; bienveillance dans nos rapports avec lui ; « justice impartiale appropriée à son esprit ».

C'est à cette politique de modération que nous devons le loyalisme dont font preuve, dans les circonstances que

nous traversons, nos populations indigènes et leurs chefs.

Un de ses souvenirs les plus agréables, qu'il rappelait avec fierté, était d'avoir préparé et amené, sans qu'il en résultât la moindre difficulté, l'abolition de l'état de captivité au Soudan, avant même que des textes réglementaires n'aient consacré cette mesure. C'est dans le même sentiment qu'il s'est appliqué, avec tant de persévérance, au développement de l'instruction primaire et professionnelle parmi les masses indigènes. Il regardait l'instruction comme le moyen le plus efficace auquel nous puissions recourir pour assurer les progrès rapides à tous égards de ce pays et de l'influence que nous voulons y exercer.

L'Histoire dira plus tard que, par les mesures qu'il a prises en faveur de la santé des indigènes, depuis la multiplication des centres d'Assistance médicale jusqu'à la limitation et même, en certaines régions, la suppression de la consommation de l'alcool, il s'est rangé parmi les bienfaiteurs de l'Humanité.

L'Histoire enregistrera aussi avec une faveur particulière son action sur le développement économique de l'Ouest-Africain, la constitution de son outillage commercial. Il ne s'est pas contenté d'assurer la pleine exécution du programme des travaux arrêtés par le Parlement sur l'initiative de son prédécesseur ; il l'a considérablement accru et développé, poussant toujours le rail plus avant, couvrant le pays d'un immense réseau télégraphique et d'un réseau de télégraphie sans fil aujourd'hui presque achevé. Il nous quitte après avoir assuré, par le dernier emprunt de 167 millions que la Colonie doit à la foi qu'il avait dans ses destinées et qu'il a su communiquer aux pouvoirs publics, les ressources nécessaires à la réalisation d'une œuvre de travaux publics qui suffirait à glorifier son nom.

Le développement du mouvement commercial, la création d'entreprises tous les jours plus nombreuses dues à l'initiative de nos compatriotes, à qui il ne cessait pas de prodiguer ses encouragements attestent, par ailleurs de l'excellence de ses méthodes dans le domaine économique.

C'est que, dans la prospérité du commerce, il voyait le profit de la France et la récompense matérielle de ses sacrifices pour organiser et civiliser les immenses régions confiées à son administration. Nul ne porta jamais, en effet, plus haut que lui, le culte de la Patrie, à laquelle il a donné ses dernières pensées.

D'autres, mieux qualifiés que moi, caractériseront son action en faveur de la création de cette Armée Noire que la France lui doit. « Notre but de chaque jour » déclarait-il dans l'une de ses remarquables instructions « est de préparer pour le lendemain une France plus riche et plus « forte que la veille ».

S'il avait eu un regret en nous quittant, ce serait celui de ne pas pouvoir assister au retour victorieux de ces troupes qu'il a tant aimées.

Que dirai-je de ses qualités de cœur ? Il n'était que bonté. Il n'a jamais eu d'ennemis, pas même d'adversaires. Il les aurait certainement désarmés par son esprit de justice, par sa générosité, par sa bienveillance, par son désir manifeste de ne voir et de ne faire autour de lui que des heureux.

Les fonctionnaires du Gouvernement général tout entier garderont de lui le souvenir d'un Chef éminemment bon, à l'accueil affable et doux, toujours préoccupé d'améliorations à apporter à leur situation présente ou d'assurer leurs vieux jours.

Mais ma voix est trop au-dessous de son mérite. Voici comment M. le Ministre des Colonies s'exprimait. télégra-

phiant à son inconsolable veuve, dont nous avons admiré, au cours des douloureuses journées que nous venons de vivre, la tendresse toujours en éveil et l'inébranlable dévouement :

« Je viens d'apprendre avec une grande douleur la mort
« de votre mari ; je vous prie d'agréer en cette cruelle cir-
« constance l'assurance de ma plus grande, de ma plus
« douloureuse sympathie. Ponty, on peut le dire, est mort
« victime de son attachement au devoir et de son dévoue-
« ment aux grands intérêts nationaux et coloniaux dont
« le Gouvernement lui avait confié la charge et qu'il avait
« administré avec une intelligence et un désintéressement
« qui grandiront sa mémoire ; il est mort comme un soldat,
« au champ d'honneur ; l'Afrique occidentale française, au
« développement de laquelle il a si grandement contribué,
« perd en lui un Gouverneur éminent, dont le nom demeu-
« rera attaché à son histoire. Le Gouvernement de la
« République ni le Pays n'oublieront pas les efforts qu'il
« faits pour donner à la défense nationale un contingent si
« nombreux et si vaillant de soldats indigènes. Je perds en
« même temps en lui un vieil ami dont la mémoire me
« demeurera très chère ».

Ce sont des sentiments de même nature que M. le Gouverneur général *p. i.* m'a prié de traduire par un télégramme qui vient de me parvenir : « Dites bien, me deman-
« de-t-il, combien ma douleur est augmentée par l'impos-
« sibilité où je suis de l'accompagner à sa dernière
« demeure, et combien je suis ému par le haut exemple
« qu'il a donné en mourant à son poste. Je perds en lui non
« seulement un Chef auquel j'étais dévoué mais un ami sûr
« avec qui mes relations remontaient à 1894 ».

Gouverneur général Ponty, dormez en paix votre som-
meil. Vous avez été un Grand Citoyen.

**Discours de M. le Général Pineau, Commandant supérieur
des Troupes de l'Afrique occidentale française.**

MESDAMES, MESSIEURS,

J'apporte à notre regretté Gouverneur général, — mon
ami très cher, — l'adieu attristé des troupes de l'Afrique
occidentale française.

Les militaires qui l'accompagnent aujourd'hui n'accom-
plissent pas seulement un rite officiel : le cœur de chacun,
fait aussi partie du cortège. Et ils sont nombreux — extrê-
mement nombreux — dans les postes de l'intérieur et sur
tous les fronts où l'on se bat, les soldats coloniaux de tous
grades qui, lorsque leur parviendra la douloureuse nou-
velle, s'associeront avec émotion à notre deuil, évoquant,
dans une pensée de regret infini, le grand Africain qui
vient de disparaître.

C'est que le nom de Merlaud-Ponty n'appartient pas seu-
lement à l'histoire administrative et économique de ce pays.
Il s'est également acquis, dans les annales de notre vieille
armée coloniale, une mention toute particulière et vraiment
digne d'envie. Lui-même, depuis le jour où, tout jeune
fonctionnaire, à l'aube de sa brillante carrière, il fut attaché
à l'État-Major du Commandant supérieur du Soudan, lui-
même se plaisait à proclamer bien haut sa fierté d'avoir
pris place dans nos rangs.

C'était en 1890, à l'époque héroïque — véritable épopée —
alors que quelques centaines d'indigènes, hâtivement levés
— le plus souvent parmi les vaincus de la veille — et en

quelque sorte galvanisés, électrisés, fanatisés par une poi-
gnée de cadres blancs, commençaient la paradoxale con-
quête de notre immense empire africain. Pendant trois ans
il fut de toutes les colonnes essentielles, dans le Kaarta,
à Nioro, Diéna, puis en Haute-Guinée où il assista, contre
Samory, aux combats de Sombi-Ko, du Diaman-Ko et du
Ouassako ; c'est à cette dernière affaire, le 23 janvier 1893,
qu'il reçut, — à mes côtés, — la blessure qui lui valut son
premier grade — le plus apprécié — dans la Légion
d'honneur.

Vous concevez quelle douleur m'étreint à devoir rappeler
ici ce souvenir auquel notre amitié toute attendrie bien
souvent se reporta.

Cité peu après, le 13 mars 1893, à l'ordre des troupes, il
prit encore part aux opérations contre Djenné et Bandiagara.

Au cours de ces événements qui devaient avoir une si pro-
fonde répercussion sur le développement ultérieur de notre
influence, le futur Gouverneur général se montra toujours
pour ses compagnons d'aventure, le camarade charmant,
obligeant, plein de bonne humeur, de prévenance et d'en-
train, dont on se sépare avec peine et dont, plus tard, on
suit avec intérêt la trace dans la vie.

C'est de cette époque que date sa haute estime pour nos
troupes coloniales et aussi la bienveillance manifeste avec
laquelle il nous accueillait tous, officiers ou soldats. Cette
sympathie bien connue lui avait valu dans notre armée
une popularité de bon aloi et le dévouement que chacun de
nous était heureux de lui témoigner à l'occasion se doublait
de sentiments de confiance et d'affection tout à sa louange.

Mais son meilleur titre à la reconnaissance des troupes
coloniales et du pays restera la création des troupes
noires. C'est son œuvre capitale à laquelle les circonstances
ont depuis donné toute sa portée. Sans doute, d'autres
eurent le mérite de la concevoir, et, dans une certaine
mesure, de la préparer ; mais si ce grand projet, qui devait
affirmer l'étroite solidarité de la Métropole et de notre chère
Colonie, réussit à prendre corps, c'est au Gouverneur
général Ponty, et à lui seul, qu'en revient tout l'honneur.
Il avait de suite compris tout le parti que la défense
nationale, à court d'hommes, pouvait tirer des forces inem-
ployées du continent noir. Après bien des traverses, son
action personnelle, obstinée, opiniâtre, irréductible, eut
finalement raison des préventions, des hésitations et des
inerties. Grâce à sa profonde connaissance du milieu, à
l'ascendant qu'il exerçait sur les grands chefs indigènes, à
sa grande autorité sur ses subordonnés et à sa volonté
inébranlable, nous avons fini par mettre sur pied cette
fameuse armée noire qui fait aujourd'hui l'orgueil de la
Colonie. A l'heure présente, 60, 000 noirs collaborent à notre
mission dans le monde ; et sur ce nombre 45,000 (dont
35,000 levés et instruits depuis la mobilisation) prennent
part au Cameroun, sur notre frontière du Nord-Est ou aux
Dardanelles, à la grande guerre libératrice qui, une fois de
plus, a dressé contre les barbares le peuple de France,
debout pour son indépendance, le respect des nationalités
et le salut de la civilisation ! C'est là un appoint de plus
d'un corps d'armée de fantassins incomparables, dont la
vaillance a soulevé à maintes reprises l'admiration de leurs
camarades de race blanche. Je me plais à noter en passant
que ceux-là conquièrent, de haute lutte, ce titre de citoyens
dont ils se montrent si fiers ; l'épreuve passée, ils auront
vraiment bien acquis le droit de se dire des nôtres !

En ce moment, où les meilleurs Français se prévalent,
par dessus tout, de leur participation à l'œuvre sacrée de la

défense nationale, le Gouverneur général Ponty est donc parmi ceux qui ont le mieux mérité de la Patrie.

Sa mort est encore venue ajouter au rayonnement de sa personnalité. Il est tombé en beauté, tel le plus vaillant des soldats, au poste assigné, dans la haute conscience du devoir accompli jusqu'au dernier souffle. Qu'il ait eu la vision nette de son état, nul n'en peut douter. La vérité que chacun doit savoir est qu'il se refusa délibérément, — lorsque c'était encore possible, — à envisager, avant la fin de la guerre, l'éventualité de sa rentrée en France. Dans son esprit, s'en aller ainsi eut équivalu à une véritable désertion. Les conseils les plus éclairés, les plus pressants, — les plus tendres, — trouvèrent sa volonté inflexible. Décidé à montrer l'exemple, il s'est obstiné à attendre sur place, à défaut de l'impossible guérison, la suprême délivrance !

L'Afrique occidentale française, et la France avec elle, ont le droit d'être fières de lui. Son nom est digne de figurer au tableau d'honneur des héros du courage civique ; de toutes façons, cette Colonie qu'il aima passionnément et au développement de laquelle il travailla avec autant d'intelligence que de bonheur, lui gardera un impérissable souvenir.

Pour nous, officiers et soldats, nous lui conserverons pieusement, au meilleur de notre mémoire, la place privilégiée que son aménité, sa bienveillance et sa sollicitude, tout autant que sa bravoure passée, lui avaient acquise sans retour.

Ceux qui l'ont plus particulièrement connu voudront aussi rendre hommage aux qualités rares de cœur et de bonté qui lui suggéraient ces attentions exquis, faites de spontanéité et de délicatesse, par lesquelles il charmait quiconque l'approchait, s'imposait à sa sympathie et la captait à jamais.

Au nom de toute l'armée coloniale, et surtout de cette armée noire à l'histoire de laquelle son nom restera indissolublement attaché, je salue avec respect, pour la dernière fois, le Gouverneur général Ponty qui, dans ses hautes fonctions, réussit à être moins notre Chef que notre ami.

Discours de M. Antonetti, Secrétaire général de 1^{re} classe des Colonies, Lieutenant-Gouverneur par intérim du Sénégal.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est un devoir bien cruel et bien inattendu que celui qui m'incombe aujourd'hui d'avoir à dire, au nom du Sénégal et des Colonies de l'Afrique occidentale française, un dernier adieu à M. William Ponty, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, mort à 49 ans.

La nouvelle de sa mort fut soudaine, inattendue presque pour beaucoup. Seuls, ceux qui, le voyant quotidiennement, avaient pu, spectateurs anxieux, suivre jour après jour les progrès du mal et la lutte effroyable, — admirable aussi d'énergie, — qu'il soutint pendant quatre mois contre la mort, ne furent pas surpris.

Car le caractère de cette mort, ce qui en fait la grandeur et le digne couronnement d'une belle vie, c'est qu'elle fut presque un sacrifice volontaire.

Depuis longtemps, M. Ponty connaissait la gravité de son état, il n'ignorait pas qu'il se tuait en refusant de rentrer en France, comme le lui conseillaient depuis des mois ses médecins, son entourage.

Mais il estimait que, tant que durerait cette guerre effroyable où coule — à flots si lourds — le meilleur sang de la France, son devoir lui commandait de rester au poste d'honneur que le Gouvernement de la République lui avait confié.

L'Afrique occidentale française avait été remise en ses mains, il en était, disait-il, le gardien, le dépositaire. Après l'avoir mise en état de se défendre contre l'étranger, il avait le devoir de la garder à la France, il était le garant du loyalisme de ses douze millions d'habitants, des cent races qui la peuplent, qui le connaissaient personnellement et dont sa justice, sa bonté surtout nous avaient conquis les cœurs et la fidélité.

L'Afrique occidentale française était son poste de combat, et il ne voulait pas l'abandonner ; aussi, malgré le mal, chaque jour plus profond et plus cruel, malgré ses forces qui décroissaient, malgré les conseils, malgré les supplications de celle à qui il ne sut jamais rien refuser, il resta ; il resta jusqu'à la mort.

Si cruelle que soit cette fin, peut être l'amertume de ce sacrifice a-t-elle été, pour lui, mêlée de quelque douceur.

L'Afrique fut sa grande passion, elle fut sa raison de vivre il lui a tout donné, il lui a consacré toutes les années de sa vie d'homme ; et, comme si ce n'était pas assez, il lui sacrifia celles qui pouvaient lui rester à vivre, abrégeant sa vie pour ne pas l'abandonner à l'heure du danger.

Il vint à 23 ans au Soudan où il fit partie de toutes les colonnes qui en achevaient la conquête. Blessé au combat de Ouassako, cité à l'ordre du jour, il est décoré à 27 ans. Il entra alors dans ce premier corps des administrateurs coloniaux qui a laissé tant des siens sur la terre d'Afrique. Il passait, en 1896, dans le nouveau corps, et, d'échelons en échelons, de poste en poste, payant toujours et partout de sa personne, il était nommé, en 1902, Gouverneur de ce Soudan qu'il avait aidé à conquérir. Enfin, en 1908, il était nommé Gouverneur général de cette Afrique occidentale française qu'il n'avait jamais quittée et où il devait mourir.

La grande caractéristique du caractère de M. Ponty fut la bonté. Il était bon, profondément bon, avec tous, les grands et les petits, cordial, très simple, très accessible, aucune infortune ne le laissait indifférent. Même quand il lui fallait sévir — car c'est quelquefois un des devoirs les plus impérieux de ceux qui ont l'honneur de commander — il hésitait, ne se décidait que quand il se trouvait en face d'un devoir absolu auquel il ne pouvait se dérober. On lui disait quelquefois qu'il était trop bon. Mais qui ne voudrait mériter un tel reproche ? Et quel plus bel éloge pourrait-on mettre sur sa tombe que celui-ci : « Il ne lui fut jamais reproché que d'avoir été trop bon ».

Aussi, partout où il passa, il fut entouré d'affection et de dévouement, et cet hommage universel ne contribua pas moins que sa remarquable intelligence, sa mémoire prodigieuse, son sens politique avisé, sa connaissance parfaite de l'indigène, à faire de lui à 42 ans le Gouverneur de cet immense empire qu'est l'Afrique occidentale française.

Un léger incident qui se produisit au cours d'un de ses voyages met tout l'homme en lumière. Je le relaterai parce qu'il est profondément marqué à son empreinte, à sa manière si française ; parce qu'il symbolise en quelque sorte une politique, notre manière d'être avec les indigènes et qu'il est aussi un hommage rendu à celui qui en fut l'auteur.

« En visite dans une colonie étrangère, il fut invité à passer une revue des troupes indigènes ; passant devant elles il remarqua un soldat tatoué à la mode Bambara, à la

vareuse duquel était épinglé un vieux bout de ruban bleu qui avait dû porter autrefois une médaille coloniale. Il l'interrogea :

« Mais tu es de chez nous ? Que fais-tu-ici ? Où as-tu gagné ta médaille ? Quel est ton village ? » Le soldat le reconnut — innombrables sont dans ce pays les indigènes qui le connaissaient personnellement — et lui dit : « Tu es Ponty j'ai été avec toi à tel endroit et donna les explications qui lui étaient demandées. M. Ponty se tourna vers son officier d'ordonnance — ce pauvre commandant Thévenin tué depuis d'une balle au front sur la Marne — lui enleva la médaille coloniale qu'il portait, l'accrocha lui-même sur la poitrine du tirailleur et lui donna une poignée de mains en lui disant « Tiens mon brave, tu diras que c'est Ponty qui t'a donné ta médaille — et voilà 20 francs pour l'arroser ».

Il faut avoir assisté à une telle scène pour se rendre compte de l'émotion qu'elle dégage. Ce grand Chef des blancs qui avait reconnu un tirailleur et lui avait serré la main.

De tels gestes vont au cœur d'une race. Nés chez lui d'une sensibilité très fine, de quelle lourde portée politique n'étaient-ils pas chargés, Il n'auraient eu qu'à faire un signe, les tirailleurs qui avaient assisté à la scène eussent tout abandonné pour le suivre.

C'est de cette connaissance profonde qu'il avait de l'indigène et de la valeur morale des liens créés par notre politique juste et humaine — en donnant à ce mot son sens le plus complet — qu'est née sa conception de cette armée noire qui — considérée à l'origine comme une utopie — prouve si magnifiquement aujourd'hui qu'elle est viable, en mourant pour la France.

L'armée noire ! C'était de toutes ses œuvres celle dont il était le plus fier, avec quelle joie il parlait de ces soixante mille hommes qu'il avait donnés à la France et qui se battaient partout où flottait notre drapeau.

C'était un peu pour elle qu'il refusait de rentrer malgré le mal qui le tuait, il voulait rester pour assurer son recrutement, pour lever sans cesse de nouveaux hommes qui iraient remplacer ceux qui tombaient au loin en défendant la Patrie.

Et cette création, en dehors de l'aide réelle qu'elle a apporté à la France — elle nous a en grande partie permis de conquérir le Maroc sans dégarnir notre frontière de l'Est — lui paraissait avoir une plus grande portée encore, il la voyait consolidant les liens moraux qui nous unissent à nos populations indigènes.

J'ai eu l'honneur de collaborer au recrutement des troupes noires, avant la guerre et depuis la guerre. Tout au moins pour le Sénégal, la guerre a profondément modifié à ce point de vue la mentalité de nos indigènes. Obligés que nous étions de fournir aux besoins du Maroc, les exigences croissantes de notre recrutement avaient épuisé la réserve de caractère aventureux de soldats nés qui avait primitivement suffi à nos besoins.

Cette guerre pour le Maroc, au delà de la mer, faite, contrairement à la coutume, sans que les femmes suivissent les guerriers, était peu populaire. D'autre part, la paix romaine, établie par nous, la prospérité croissante, avait diminué le goût des aventures et cette guerre coloniale lointaine, périlleuse, peu lucrative tentait peu. Aussi ne trouvait-on plus assez de volontaires, il fallut établir la conscription.

La déclaration de guerre, de la vraie guerre, de la guerre où il fallait défendre la France changea tout cela. Nos chefs indigènes, tous nos chefs firent preuve d'un loyalisme parfait, ne pouvant partir eux-mêmes — nous les empêchions car ils avaient d'autres devoirs à remplir — ils donnèrent leurs fils, leurs frères, leurs neveux et l'on peut dire hardiment que les soldats levés depuis la déclaration de guerre sont véritablement l'élite du pays.

M. Ponty suivait avec un intérêt passionné ce mouvement, il y voyait le couronnement d'une œuvre à laquelle il avait consacré sa vie. Son seul souci, sa dernière préoccupation — il m'en parlait encore quelques jours avant sa mort — fut de penser à ceux qui reviendraient blessés et mutilés, aux veuves et aux orphelins de ceux qui ne reviendraient pas. Il voulait que l'Afrique occidentale française ne se dérobat à aucun de ses devoirs, et que l'œuvre qui aurait la charge de panser ces plaies de la guerre fut digne de la France et de ceux qui avaient versé leur sang pour elle.

Parlerais-je de ses autres œuvres, de ce réseau de Chemin de fer qui décuplera la prospérité de l'Afrique occidentale française, du développement, de l'agrandissement du port de Dakar, de l'œuvre d'Assistance médicale, de ces vastes projets d'irrigation dans la vallée du Sénégal et du Niger, et que devait commencer cette année le barrage destiné à faire du lac de Guiers un immense réservoir d'eau douce ? Non, car la guerre altère toutes les valeurs, elle efface tout ce qui n'est pas elle et fait passer à l'arrière plan tout ce qui, en d'autres temps, nous eut paru grand et fécond en promesses d'avenir.

Pour la France, il restera celui qui a réalisé l'Armée Noire, ce rêve de tous les conquérants. Le digne continuateur d'un Ballay qui comme lui voulut mourir à son poste, d'un Faïdherbe, d'un Binger, d'un Ballot qui découvrirent et conquérèrent l'Afrique, d'un Roume qui traça les grandes directrices de son développement économique.

Pour la population de ce pays, il restera un républicain éprouvé, aux convictions solides, un chef infiniment bon, infiniment bienveillant, dont le nom profondément populaire ne s'éteindra pas, car il n'en est pas de plus répandu en Afrique occidentale française où de la mer au Niger, au Soudan surtout où il fut mieux connu, les indigènes ont pris l'habitude de donner son nom au nouveau village, à l'enfant, au cheval préféré, hommage naïf mais combien sincère et dont il ressentait profondément le prix.

Avant de terminer il me reste à rendre un dernier hommage à celles qu'il laisse derrière lui, à sa mère âgée de 70 ans, si fière d'un tel fils auquel elle va avoir l'immense douleur de survivre, à sa femme Madame Ponty, qui depuis des mois avec une abnégation, une patience, un dévouement infini tenta l'impossible pour essayer de l'arracher à la mort ou d'en retarder l'échéance.

Je ne saurais trouver de mots assez profonds pour leur exprimer au nom de l'Afrique occidentale française combien leur douleur est la nôtre et quels sentiments de vénération et de respect nous éprouvons pour celui qui vient de mourir, pour celles qui lui étaient chères et dont le souvenir mêlé au sien ne disparaîtra pas de cette terre que son cœur et son esprit ont fécondé.

C'est au nom du Sénégal, au nom de l'Afrique occidentale française, au nom de tous ceux européens et indigènes qui l'y ont connu et aimé que je lui dis ici un dernier adieu.

Discours de M. le Procureur général, Chef du Service judiciaire de l'Afrique occidentale française.

MESDAMES, MESSIEURS,

Invité à prendre la parole au nom du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française pour adresser au Gouverneur général Ponty un dernier adieu, j'ai la résolution d'être bref. Les longs discours sont pénibles aux cœurs qui souffrent.

Tous ceux qui ont pris part aux séances du Conseil de Gouvernement peuvent attester l'autorité avec laquelle il le présidait ; son expérience consommée des hommes et des choses des diverses Colonies du groupe, sa largeur de vues que n'obscurcissait jamais la connaissance nette et précise des moindres détails ; sa mémoire prodigieuse demeurée intacte jusqu'à sa dernière heure ; son éloquence tantôt simple et tantôt élevée, sérieuse ou spirituelle lui assuraient une autorité incontestable et incontestée.

Qui oubliera ces fins de session où, avec une joie sincère, il annonçait à l'un de nous une nomination ou une promotion dont il avait jusque là gardé le secret.

Je dois aussi, au nom du Service judiciaire de l'Afrique occidentale française, rendre hommage à son constant respect du principe de la division des pouvoirs, garantie de toute liberté : il a toujours accordé à la magistrature française une complète indépendance.

En matière de Justice indigène, il a été le promoteur d'une nouvelle organisation ayant pour principal objet de permettre aux indigènes de s'appliquer à eux-mêmes les coutumes de leurs ancêtres, sous la réserve des principes primordiaux du droit naturel que nous, français, aimons à respecter et à faire respecter.

Son universelle bonté comportait une récompense. La généreuse Nature la lui a accordée en ordonnant à la Mort de ne le prendre que dans son sommeil. Comme nous tous il avait subi les angoisses du début d'une guerre déloyale ; mais depuis, un espoir, chaque jour grandissant, naissait dans son cœur d'ardent patriote. C'est pourquoi, même après le dernier soupir, hier matin, il avait conservé sur les lèvres le sourire assuré de la victoire.

Que ne puis-je exprimer avec assez de force l'immense perte que l'Afrique occidentale française et la France viennent d'éprouver en votre personne, mon très cher et très respecté Gouverneur général.

Discours de M. Devès, Président du Conseil général du Sénégal.

MESSIEURS,

Nous sommes réunis auprès de la tombe du plus simple des fonctionnaires, du plus haut placé dans la hiérarchie administrative, du Gouverneur général William Ponty dont la fortune a égalé le mérite et qui pendant une carrière longue et brillante a rendu à l'Afrique occidentale, à la plus grande France, des services que nous ne pouvons oublier.

Il a débuté dans la colonie du Sénégal ; il a administré la colonie du Soudan après la conquête qui en a été faite et s'est montré à la hauteur de sa tâche. Le Soudan, depuis l'organisation qu'il y a établie, n'a plus varié. Son développement économique a marché à grand pas et aujourd'hui

on peut affirmer que c'est une des Colonies les mieux administrées.

Nommé Gouverneur général en remplacement de M. Roume, il a changé, modifié toute la vie économique du pays et c'est un plaisir de voir avec quelle conscience il étudiait, il résolvait les questions de cette Afrique occidentale.

Les nombreux arrêtés qu'il a faits et les décrets qu'il a provoqués sont là pour justifier cette rénovation de l'Afrique occidentale française.

M. William Ponty poursuivait un but élevé en acceptant les fonctions du Gouverneur général. Il voulait rendre plus homogènes les vastes territoires de l'Afrique occidentale par une vie économique plus large, plus compréhensive et en faire une France africaine qui un jour rendrait des services pour la défense de la Patrie. Ce rêve s'est accompli sous ses yeux mais il aurait voulu voir ses tirailleurs revenir du choc de bataille avec la conviction que la France les a compris, appréciés dans leur dévouement à la commune Patrie.

Que cette France du Droit et de la Justice est encore plus belle que celle dont ils avaient connaissance !

Il aimait cette terre d'Afrique, c'était sa Patrie, c'était son bien. Aussi en avait-il écrit l'histoire économique, c'est le legs qu'il nous laisse ; il a encore voulu nous être utile même après sa mort.

Ici, Messieurs, où toutes les grandeurs s'évanouissent, il n'y a pas de place pour la flatterie ; mais c'est un devoir pour ceux qui restent de rendre justice à ceux qui ont servi la France sans se laisser décourager par l'indifférence de la fortune, sans se laisser ébranler par le choc des événements.

En louant William Ponty de son dévouement, de sa bonté, je suis sûr de trouver de l'écho dans tous les cœurs. Nos regrets ne nous trompent pas, c'était un réel administrateur et un homme de bien.

Adieu William Ponty. L'Afrique occidentale conservera votre souvenir comme celui d'un ami fidèle dont le zèle ne s'est jamais démenti et votre nom restera attaché à cette terre d'Afrique où vous avez vécu si longtemps aimé et respecté de tous grands et petits.

Adieu, adieu !

Discours de M. Masson, Maire de Dakar.

MESSIEURS,

C'est avec une profonde émotion, qu'au nom de la population entière de Dakar, si vivement touchée par la perte de l'homme éminent dont nous accompagnons la dépouille mortelle, je viens rendre un suprême hommage et adresser un dernier adieu à notre cher et regretté Gouverneur général.

Tous, nous avons été à même d'apprécier, en maintes circonstances, le caractère toujours affable, l'accueil toujours bienveillant, le jugement toujours clair et droit de M. William Ponty.

Venu très jeune dans ce pays, il avait su s'y créer des affections sincères, des amitiés durables, et le sentiment de profonde tristesse qui remplit la nombreuse assistance qui nous entoure en est un éloquent témoignage.

Poussant jusqu'à l'héroïsme le sentiment du devoir, il n'a pas craint de sacrifier sa vie à ce devoir en restant à son poste. Brisé, mais non abattu par la maladie, il conser-

vait une parfaite lucidité d'esprit au milieu des plus cruelles souffrances, examinant toutes les affaires, n'en négligeant aucune, veillant sans cesse à tous les grands intérêts qui relèvent d'un Gouvernement aussi étendu.

Esprit net, fin et observateur, doué d'une puissance exceptionnelle d'assimilation et d'une activité dont la mort seule a pu venir à bout, il avait mis ses remarquables qualités à poursuivre l'œuvre commencée par ses prédécesseurs : le développement de plus en plus grand de l'influence française en Afrique occidentale.

Il aimait profondément le Sénégal où la plus grande partie de sa belle carrière s'est faite, et dans les rares moments d'expansion que lui laissait un labeur dont il supportait avec vaillance le lourd fardeau, il se plaisait à rappeler ses débuts parmi nous et à se considérer comme un fils adoptif de ce pays.

Dakar, siège du Gouvernement général, fut l'objet tout particulier de sa sollicitude.

Il voulait, sans préjudicier du reste aux autres villes de la Colonie, que ce point déjà si privilégié par le don naturel d'une rade merveilleuse devint le grand centre d'escale des nombreuses lignes de navigation qui sillonnent l'Atlantique-Sud.

Aussi tous ses efforts tendèrent-ils à en faire un port moderne où les navires puissent trouver, en même temps que la sécurité, toutes les facilités de travail et de ravitaillement.

Sous son impulsion les travaux du port sont achevés, la construction de nouvelles galeries permettent une large distribution d'eau tant à la population qu'aux navires de passage, des facilités sont accordées aux Compagnies de Charbonnages, entraînant la création d'importants dépôts de charbon et tout un matériel perfectionné est mis à la disposition du commerce.

La ville elle-même est embellie par la construction de beaux monuments, par le percement de larges boulevards qui la traversent dans tous les sens ; enfin des travaux d'assainissement entrepris dans les environs permettent d'espérer qu'elle n'aura plus à redouter le retour de nouvelles épidémies.

Je viens de vous tracer, Messieurs, une bien petite partie de l'œuvre de celui autour duquel nous sommes groupés pour lui rendre les derniers devoirs.

Le destin ne lui a pas permis de voir l'achèvement du vaste programme qu'il s'était tracé ; un mal inexorable est venu le terrasser en plein labeur ; mais la ville de Dakar conservera à sa mémoire un souvenir impérissable et une profonde reconnaissance.

Puissent les regrets unanimes de ses nombreux amis et de toute une population adoucir la douleur de la compagne éplorée qu'il laisse derrière lui et à laquelle vont toutes nos sympathies.

William Ponty, cher Gouverneur général, adieu.

Discours d'Abdel-Kader, Chef supérieur des Provinces sérères, Chevalier de la Légion d'honneur.

Au nom des indigènes placés sous les ordres de M. le Gouverneur général Ponty, je viens dire le dernier adieu au Grand Chef que nous venons de perdre.

M. Ponty a toujours été pour nous très bon et très juste. Nous savons qu'il aimait beaucoup les indigènes et qu'il ne

voulait que leur bien. Aussi nous aurions été heureux de le garder longtemps encore parmi nous. Nous avons été extrêmement affligés d'apprendre la mort de notre vénéré Chef qui était pour nous un véritable père et un bienfaiteur.

Tous les chefs et les indigènes de ce pays pensent comme moi car ils avaient une très vive affection pour le Gouverneur général Ponty.

Aussi nous ne l'oublierons jamais et nous prions Madame Ponty de croire que nous partageons tous sa douleur et que nous ne nous consolerons jamais de la perte que nous venons de faire.

Allocution de M. Lespès.

Au nom de tes vieux amis ; au nom de tous ceux qui m'entourent et qui, dans un même douloureux recueillement, te pleurent avec moi ; au nom de tous ceux, innombrables, vers qui te porta ton âme généreuse et ton infinie bonté, je te dis un dernier adieu.

Tu pars, mais tu seras toujours auprès de nous, invisible et présent, ta mémoire sera honorée et chérie ; tu demeureras toujours uni à nos joies et à nos peines comme tu l'étais hier encore ; nous conserverons à jamais ton souvenir vivant dans l'émotion de notre reconnaissance et dans la ferveur pieuse de nos cœurs et de nos pensées.

Adieu !

Madame William PONTY, dans l'impossibilité de répondre aux si nombreux témoignages de sympathie qui lui sont parvenus à l'occasion de son deuil, remercie vivement toutes les personnes qui ont bien voulu lui adresser leurs sentiments de condoléances.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Acte du Pouvoir central.

	Pages.
4 avril. — Circulaire ministérielle (Marine, marchande). — Aucun versement ne doit plus être effectué à la Caisse des Invalides par les officiers en congé hors cadres.....	404
23 avril. — Arrêté ministériel (Finances) portant fixation du montant du cautionnement exigé des préposés du Trésor, chefs de place en Afrique occidentale française.....	401
12 mai. — Circulaire ministérielle relative à la communication des notes au personnel.....	404
12 mai. — Circulaire ministérielle. — Taux de conversion de la livre anglaise.....	404
27 mai. — Circulaire ministérielle au sujet d'une note sur le Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux Colonies pour les victimes de la guerre.....	405

Actes du Gouvernement général.

1 ^{er} juin. — Circulaire au sujet de l'application stricte des règlements sanitaires pendant l'hivernage.....	406
11 juin. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 mai 1915, modifiant le décret du	

29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.....	407
18 juin. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 6 mai 1915, relatif à l'échange de mandats de poste entre la Martinique et la Réunion d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part.....	409
18 juin. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle au brigadier-chef Mamady Diallo	411
21 juin. — Arrêté fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital du 1 ^{er} juillet 1915 au 30 juin 1916.....	411
26 juin. — Arrêté portant prohibition de l'exportation des monnaies de cuivre, de nickel et de billon en Guinée française et au Dahomey.....	411
26 juin. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1915, réglant la situation des fonctionnaires des Services coloniaux et locaux des Colonies mobilisés après leur libération du service militaire.....	411
27 juin. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 mai 1915, rendant applicable au personnel métropolitain des Douanes, servant aux Colonies, les dispositions du décret du 5 décembre 1914.....	413

Actes du Gouvernement local.

5 juillet. — Décision fixant les sommes allouées aux différents cercles de la Guinée pour la célébration de la Fête du 14 Juillet.....	413
5 juillet. — Décision accordant une subvention de mille francs au Comité d'assistance aux Troupes noires.....	414
Nominations et mutations.....	414

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de fermeture du bureau des Postes et Télégraphes de Djenné (Haut-Sénégal et Niger)	418
Inspection des Douanes. — Avis relatif aux prohibitions d'exportation.....	418
Avis de demande d'immatriculation.....	418
Avis de bornage.....	419
Avis d'adjudication publique.....	419
Service de la Curatelle.....	419
Avis d'ouverture de succession.....	419
Etat du mouvement des navires au long cours dans le port de Conakry, pendant le mois de mai 1915.....	420
Relevé des marchandises déposées au magasin des Douanes de Conakry depuis plus de 2 mois au 5 juillet 1915.....	421
Souscription en faveur des victimes de la guerre.....	422
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de juin 1915.....	422
Cablogrammes Havas.....	422
Annonces.....	424

En exécution des instructions ministérielles :

M. le Gouverneur de 1^{re} classe des Colonies Clozel, Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal et Niger, a pris à la date du 14 juin les fonctions de Gouverneur général intérimaire.

M. le Secrétaire général de 1^{re} classe des Colonies Fournier, Directeur des Finances et de la Comptabilité du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, a été chargé de l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'arrivée à Dakar de M. le Gouverneur général intérimaire.

ARRIVÉE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL à Dakar.

Le jour même du décès du regretté Gouverneur général William Ponty, le Ministre des Colonies chargea M. le Gouverneur Clozel des fonctions intérieures de Gouverneur général. Le Secrétaire général Fournier devait expédier les affaires courantes et urgentes en attendant son arrivée à Dakar.

M. Clozel se mit immédiatement en route et quitta Bamako ; le 15 il était à Kayes. La navigation sur le fleuve étant encore à cette époque fort difficile, il ne débarqua à Saint-Louis que le 25. Il y fut reçu par M. le Lieutenant-Gouverneur p. i. du Sénégal.

Un décret, en date du 26 juin, délégua le Gouverneur Clozel dans les fonctions de Gouverneur général de l'Afrique occidentale française pendant la durée des hostilités.

En raison du deuil qui venait de frapper la Colonie, le Gouverneur général télégraphia de Saint-Louis que les honneurs réglementaires prescrits par le décret du 1^{er} décembre 1912 ne lui seraient pas rendus.

Accompagné de M. Antonetti, M. Clozel quitta Saint-Louis par train spécial le 26 dans la matinée et arriva à Dakar à 16 heures.

Il fut salué à sa descente du train par le Général Commandant supérieur des troupes et M. le Secrétaire général Fournier, chargé de l'expédition des affaires courantes, ainsi que par tous les Chefs des Services civils et militaires ; le Maire de Dakar et Président de la Chambre de Commerce ainsi que de nombreuses notabilités vinrent également le saluer.

Dès le 26 au soir M. Clozel prenait la direction des Services.

Le jeudi 1^{er} juillet, à 8 heures, le Gouverneur général reçut, conformément au règlement, les autorités et corps constitués.

Le Général Commandant supérieur des troupes, les Membres du Conseil de Gouvernement, les Corps judiciaires, les Chefs de Services, la Municipalité, la Chambre de Commerce, les délégations de fonctionnaires et d'officiers furent présentés au Chef de la Colonie.

M. Clozel se montra très touché des marques de déférence et de dévouement qui lui furent témoignées et exprima la certitude que grâce au concours de tous, concours qui, il le savait, ne lui serait pas marchandé, il pourrait continuer l'œuvre si magistralement commencée par M. Roume et continuée par M. Ponty avec tant de bonheur.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (Marine Marchande). — *Aucun versement ne doit plus être effectué à la Caisse des Invalides par les officiers en congé hors cadres.*

(Administration de l'Etablissement des Invalides de la Marine : 1^{er} Bureau (Ordonnancement et Comptabilité). — Direction de la Comptabilité générale : Bureau de la Centralisation financière et des Pensions).

Paris, le 4 avril 1915.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE MARCHANDE à Messieurs les Directeurs et Administrateurs de l'Inscription maritime ; Trésorier général et Trésoriers particuliers des Invalides de la Marine.

Conformément aux dispositions des articles 33 et 34 de la loi du 30 décembre 1913, sur les pensions, les officiers des différents corps de la Marine en congé hors cadres n'ont plus à subir de retenues au profit de la Caisse des Invalides de la Marine ; par contre, ils sont astreints à verser au Trésor public 5 % de leur solde d'activité dans les conditions fixées par le décret du 25 juillet 1914 (B. O. p. 526).

En vous rappelant ces dispositions, je vous prie de veiller à ce qu'aucune retenue de l'espèce ne soit constatée, au titre de l'exercice 1915, dans la comptabilité de la Caisse des Invalides, ladite Caisse devant rester complètement étrangère à la mise au recouvrement et à la perception de la nouvelle redevance au profit du Trésor.

GEORGES BUREAU.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL (Finances) portant fixation du montant du cautionnement exigé des préposés du Trésor, chefs de place en Afrique occidentale française.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les décrets des 31 décembre 1911 et 3 mars 1913, portant organisation du personnel des Trésoreries des l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur général de la Comptabilité publique,

ARRÊTE :

Article premier. — Le montant du cautionnement qu'un préposé, chef de place en Afrique occidentale française, est tenu de fournir en garantie de sa gestion dans une place, est fixé à 8,000 francs pour un payeur et à 5,000 francs pour un commis principal ou pour un commis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Bureau chargé du Contreseing, pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 23 avril 1915.

A. RIBOT.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE relative à la communication des notes au personnel.

(Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. — Postes et Télégraphes : Direction du Personnel, 1^{er} Bureau.)

Paris, le 12 mai 1915.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES à Messieurs les Directeurs départementaux et Chefs de service.

Je suis informé qu'après l'établissement des dernières feuilles signalétiques des difficultés se sont produites dans quelques services au sujet de la communication des notes au personnel.

Je vous rappelle que si le décret du 10 septembre 1914 a suspendu, pendant la durée des hostilités, la communication des notes et dossiers dans les cas prévus par l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905, par contre les dispositions générales prescrivant de communiquer aux agents, sous-agents et ouvriers qui en font la demande les notes définitives portées sur leurs feuilles signalétiques et de les renseigner exactement sur leur situation administrative (circulaires des 30 novembre 1900, 9 juin 1906, 3 octobre 1911) n'ont pas été abrogées.

Je tiens essentiellement à ce que les garanties et facultés accordées sur ce point au personnel soient maintenues dans leur intégrité et je vous prie, en m'accusant réception de la présente lettre, de me donner l'assurance qu'elles ne seront pas perdues de vue dans votre service.

Pour le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, et par autorisation :

Le Directeur du Personnel,

L. PASQUET.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — Taux de conversion de la livre anglaise.

(Ministère des Colonies. — Secrétariat et Contreseing : 3^e section).

Paris, le 12 mai 1915.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des Colonies, Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon.

Comme suite à ma circulaire n° 451, du 23 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître, à toutes fins utiles, que l'Administration centrale des Postes m'a informé, qu'en raison de l'élévation du cours du change, il a été reconnu nécessaire de relever de 25 fr. 20 à 25 fr. 50 une livre sterling, le taux de conversion du montant des mandats

provenant des Colonies françaises et à destination soit de la Grande-Bretagne, soit des Colonies britanniques.

Le bureau de Paris-Caisse, chargé d'opérer cette conversion, applique le nouveau taux depuis le 10 mai courant.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Chef du service du Secrétariat et du Contreseing,

E. COLIN.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet d'une note sur le Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux Colonies pour les victimes de la guerre.

(Ministère des Colonies. — Secrétariat et Contreseing : 1^{re} section).

Paris, le 27 mai 1915.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies et à Monsieur l'Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon.

M. le Procureur général près la Cour des Comptes, président du Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux Colonies pour les victimes de la guerre, vient de m'adresser, sous forme de note, un rapport moral sur les travaux du Comité, depuis sa création jusqu'au 5 mai courant ; un tableau portant développement des chiffres globaux d'allocations inscrits audit rapport y est annexé.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie de ces documents qui permettront aux souscripteurs de se rendre compte du bon emploi de leurs libéralités.

GASTON DOUMERGUE.

ANNEXE

NOTE sur le Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux Colonies pour les victimes de la guerre.

Dès le début des hostilités, les Colonies françaises, répondant au premier appel de la Métropole, affirmaient leur étroite solidarité avec la Mère Patrie en notifiant au Département que d'importantes subventions et souscriptions étaient ou allaient être votées ou recueillies en faveur des victimes de la guerre.

Pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la centralisation et la répartition des fonds ainsi mis à sa disposition, le Ministre des Colonies institua, par arrêté du 2 septembre (complété par les arrêtés des 14 et 15 septembre et 21 octobre 1914, un Comité chargé d'assurer et de suivre l'ensemble des opérations.

Ce Comité, placé sous la présidence de M. Maurice Bloch, procureur général près la Cour des Comptes, est ainsi composé :

MM. Maurice Bloch, Procureur général près la Cour des Comptes, président ;

Henry Bérenger, Sénateur de la Guadeloupe ;

Paul Bluysen, Député de l'Inde ;

Gasparin, Député de la Réunion ;

Outrey, Député de la Cochinchine ;

Grodet, Député de la Guyane ;

Jagerschmidt, Conseiller d'Etat ;

Deloncle, Conseiller d'Etat ;

Roume, Gouverneur général des Colonies ;

Dubard, Inspecteur général des Colonies ;

Hoareau-Desruisseaux, Inspecteur général des Colonies ;

Gouzy, Membre du Conseil supérieur des Colonies ;

le docteur Grall, Inspecteur général du Service de Santé des Colonies ;

le Président de l'Union coloniale ou son délégué ;

le Gouverneur de la Banque de France ;

le Gouverneur du Crédit foncier ;

le Directeur du Comptoir national d'Escompte de Paris ou son délégué ;

Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ;

Nouvion, Directeur de la Banque de l'Afrique occidentale ;

Coulon, Agent central des Banques coloniales, remplissant les fonctions de trésorier ;

de Sèze, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, secrétaire du Comité.

Dès sa constitution définitive, le Comité se mit à l'œuvre. Il avisa tout d'abord aux moyens d'assurer d'urgence la centralisation des premières souscriptions dont le transfert en France était, dans certains cas, rendu difficile par l'état du change aux premiers mois de la guerre. Il prit, à cet effet, toutes mesures utiles pour l'exécution desquelles il rencontra, d'ailleurs, la collaboration empressée du Ministère des Finances et des diverses Banques coloniales.

La situation des blessés et le sort des soldats sur le front retenaient aussitôt son attention. Il attribuait sans retard diverses subventions aux hôpitaux auxiliaires (formations des trois Sociétés de la Croix rouge), aux hôpitaux militaires, complémentaires et annexes, ainsi qu'aux deux grandes associations coloniales qui s'étaient formées pour venir en aide aux blessés, aux soldats et aux coloniaux : l'« Association d'Ambulance et d'Assistance coloniales », présidée par M^{me} Maurice Raynaud, et le « Comité d'aide et d'assistance coloniales », présidé par M. le sénateur Henry Bérenger.

Le Comité de répartition n'a cessé, depuis lors, de poursuivre ses travaux en se réunissant chaque semaine.

L'intention du plus grand nombre des souscripteurs avait été de venir en aide à l'ensemble des victimes de la guerre sans distinction, et ce principe de la généralisation des secours se trouve rappelé dans l'arrêté organique du 2 septembre ; aussi le Comité ne pouvait-il borner son action aux seules victimes militaires qui cependant n'en restaient pas moins l'objet de ses principales préoccupations.

Le résumé des subventions attribuées jusqu'à ce jour montrera, mieux que tout commentaire, dans quel large esprit le Comité s'est efforcé d'interpréter, le plus fidèlement possible, la volonté des donateurs, en faisant face à toutes les nécessités urgentes et en étudiant toutes les œuvres dignes d'attention qui lui étaient signalées ou qu'il avait pu découvrir.

La méthode de travail du Comité est des plus simples.

Les demandes qui lui sont adressées ou les affaires qu'il évoque spontanément sont mises en délibération après enquête. Les décisions prises, sur les propositions des membres du Comité désignés comme rapporteurs, sont aussitôt notifiées par le président aux intéressés.

Quant aux paiements, ils sont effectués par les soins du trésorier au moyen de chèques tirés sur la Banque de France, dépositaire des fonds.

Dans tous les cas où des souscriptions sont transmises grevées, soit pour la totalité soit pour partie, d'une affectation spéciale, le Comité suit exactement le désir exprimé par les donateurs. Le droit absolu de ces derniers de disposer de leurs libéralités comme ils l'entendent est ainsi scrupuleusement respecté.

Au regard de ces souscriptions, le Comité se borne donc à en faire recette au titre de la Colonie d'où elles proviennent et à les porter aussitôt en dépenses dans ses écritures générales au profit de l'œuvre désignée comme bénéficiaire.

Cette procédure a, sur l'envoi direct par les donateurs aux œuvres elles-mêmes, le très grand avantage de permettre d'éviter les doubles emplois, et surtout de faire apparaître dans son ensemble le grand et patriotique effort de solidarité nationale réalisé dans les circonstances actuelles par toutes nos Colonies.

Les souscriptions notifiées à ce jour s'élèvent à 5,688,013 fr. 91, et les encaissements effectués sur ce chiffre à 5,642,414 fr. 48.

En voici le détail :

COLONIES	SOUSCRIPTIONS NOTIFIÉES	ENCAISSEMENTS EFFECTUÉS à ce jour
1. Afrique équatoriale française ..	28.318 ^f 40	28.318 ^f 40
2. Afrique occidentale française...	1.000.000 »	954.401 57
3. Côte des Somalis.....	23.044 »	23.044 »
4. Guadeloupe.....	51.238 35	51.238 35
5. Guyane.....	39.485 13	39.484 13
6. Inde française.....	98.848 30	98.848 30
7. Indo-Chine.....	3.032.401 33	3.032.401 33
8. Madagascar.....	1.000.000 »	1.000.000 »
9. Martinique.....	119.251 70	119.251 70
10. Nouvelle-Calédonie.....	135.000 »	135.000 »
11. Nouvelles-Hébrides.....	9.000 »	9.000 »
12. Ile de la Réunion.....	36.779 20	36.779 20
13. Saint-Pierre et Miquelon.....	7.095 »	7.095 »
14. Tahiti.....	100.000 »	100.000 »
15. Souscriptions diverses.....	7.552 50	7.552 50
TOTAL ÉGAL.....	5.688.013^f 91	5.642.414^f 48

Sur les sommes dont il a pris charge, le Comité a accordé jusqu'à ce jour aux formations sanitaires, œuvres, associations, etc., des subventions pour un total de 2,578,190 francs.

Dans ce chiffre, le montant des allocations en faveur des blessés, des malades, des convalescents, des soldats et des prisonniers figure pour 1,370,280 francs.

Dont..... 604.280^f »
alloués aux formations sanitaires et aux œuvres
s'occupant spécialement des blessés, et..... 766.000 »
aux œuvres s'occupant à la fois des blessés, des
malades, des soldats et des prisonniers.

1.370.280^f »

Les allocations au profit des départements envahis,
des réfugiés belges et de l'Alsace-Lorraine s'élèvent
à 1.061.410 »

dont 1,000,000 spécialement attribué au groupe par-
lementaire des départements envahis après avis
conforme donné, à cet effet, au Ministre par tous les
Gouverneurs généraux et Gouverneurs.

Enfin, les allocations au profit d'œuvres civiles
pour les victimes de la guerre s'élèvent à 146.500 »

Total..... 2.578.190^f »

Le budget de la plupart des formations sanitaires, œuvres et asso-
ciations diverses ayant généralement été prévu et doté pour une
période d'hostilités qu'on ne croyait pas devoir être aussi longue
les demandes adressées au Comité se multiplient comme les besoins
se révèlent plus pressants.

Les sommes dont le Comité dispose encore (3,064,224 fr. 48 solde
en caisse ; 3,109,823 fr. 91, par rapport aux souscriptions notifiées),
ne trouveront donc que trop rapidement leur emploi.

Il est à souhaiter que le magnifique élan de générosité des
Colonies ne s'arrête pas dans son essor, mais qu'il continue de
s'affirmer par l'envoi de souscriptions toujours renouvelées au
profit des victimes de plus en plus nombreuses des terribles luttes
que soutiennent, pour le droit et la civilisation, la France et ses
glorieux Alliés.

État des subventions allouées à la date du 5 mai 1915.

Blessés et malades.	Comité central de la Croix-Rouge française.....	95.380 ^f
	« Société de Secours aux blessés » : hôpitaux auxiliaires nos 0 à 100 et au-dessus de 300.....	60.700
	« Union des Femmes de France » : hôpitaux auxiliaires nos 100 à 200..	42.000
	« Association des Dames françaises » : hôpitaux auxiliaires nos 200 à 300..	(1) 101.500
	Hôpitaux de l'Etat :	
	1 ^o Proprement dits.....	14.000
	2 ^o Ambulances.....	1.500
	3 ^o Annexes.....	17.000
	4 ^o Complémentaires....	3.000
	5 ^o Temporaires.....	19.500
Œuvres concer- nant les sol- dats, les bles- sés, les con- valescents e les prison- niers,	Hôpitaux municipaux (mixtes).....	13.500
	Hôpitaux privés (proprement dits) ..	6.000
	Ambulance russe aux armées fran- çaises.....	50.000
	Œuvres diverses pour les blessés...	152.200
	Œuvres concernant spécialement les réformés et les mutilés.....	28.000
	« Comité d'Aide et d'Assistance colo- niales ».....	365.000
	Association « Ambulances et Assis- tance coloniales ».....	326.000
	Œuvres diverses en faveur des soldats.....	55.000
	Œuvre du « Vêtement des Prisonniers de guerre ».....	20.000
	Total des subventions : 766,000 fr.	
Œuvres civiles pour les vic- times de la guerre.	1,061,410 fr. { Régions envahies y compris Belgique et Alsace-Lorraine	1.061.410
	Œuvres en faveur des femmes et des enfants.....	38.000
	Œuvres d'assistance par le travail..	27.500
	Œuvres diverses.....	81.000
	Total des subventions : 146,500 fr.	
	Total général.....	2.578.190^f

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet de l'applica-
tion stricte des règlements sanitaires pendant l'hiver-
nage.

Dakar, le 1^{er} juin 1915.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du
Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée fran-
çaise, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Messieurs
les Commissaires du Gouvernement général en Terri-
toire civil de la Mauritanie et en Territoire militaire
du Niger.

L'épidémie de peste qui a sévi au Sénégal pendant le
deuxième semestre 1914 a dominé à juste titre toute la

(1) Y compris une somme de 99,000 francs, total à ce jour des subventions allouées par
le Comité « A l'Hôpital du Jardin colonial » dont il a la charge presque exclusive.

défense sanitaire de la Colonie et absorbé la presque totalité des efforts des services d'hygiène.

Maintenant que le danger d'un retour offensif de cette maladie semble écarté, nous devons, à l'approche de la saison chaude, redoubler d'activité et de vigilance dans l'application des règlements destinés à sauvegarder l'hygiène publique, notamment en ce qui concerne la lutte antilarvaire.

A cet effet, je vous rappelle les instructions de ma circulaire du 14 mai 1913 (*J. O. de l'A. O. F.* p. 537), relative à l'application stricte des règlements sanitaires pendant l'hivernage et vous prie de vouloir bien veiller à leur exécution.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de faire respecter intégralement les dispositions de l'arrêté sur les eaux stagnantes. Cet arrêté précise que les toits et les argamasses sont considérés comme communs et de ce fait soumis à la visite, sans avis préalable, des services d'hygiène.

Les agents de l'hygiène doivent exiger, notamment avant l'hivernage, le nettoyage des chéneaux et des gouttières et exercer pendant cette saison une surveillance active de ces conduites d'eau qui, facilement obstruées par les détritiques et les feuilles mortes, constituent des réservoirs éminemment favorables à l'éclosion des larves de moustiques.

En outre, ces agents devront poursuivre le comblement des puits creusés chaque année à la bonne saison dans les terrains maraîchers suburbains, et qui, actuellement desséchés, constituent pour l'hivernage des cuvettes où se recueilleront les eaux de pluies.

Le clayonnage des égouts devra être entrepris ainsi que le dégagement des extrémités de ces égouts qui débouchent dans la mer et qui peuvent être ensablées, comme cela se présente périodiquement à Rufisque par exemple.

D'autre part l'inspection, la vérification et la mise en état du matériel sanitaire des escales devront être terminées le plus tôt possible. On veillera notamment à ce que les chambres moustiquaires soit hermétiquement closes, condition qui nécessite une surveillance et des soins souvent négligés par les détenteurs de ce matériel.

Les tambours mobiles pour portes et les cadres des fenêtres, tous garnis de tissus moustiquaires, devront se trouver en quantité suffisante dans chaque escale. Il ne faut pas oublier que l'isolement immédiat des fiévreux, quelle que soit la nature de la fièvre, est la première et la plus efficace de toutes les mesures à prendre en temps d'épidémie amaryle.

Les approvisionnements en produits destinés à la lutte antilarvaire et à la destruction des moustiques adultes devront faire l'objet de vos préoccupations. Je désire que chaque poste soit muni des quantités qui lui sont nécessaires en soufre, feuilles de tabac, pétrole ou huiles lourdes de houilles, toutes matières qui ne s'altèrent que lentement et qu'il est facile de se procurer à l'avance dans les grands centres.

Enfin vous voudrez bien vous assurer si les équipes d'hygiène sont au complet, si les agents subalternes européens sont en nombre suffisant, je vous serai reconnaissant de m'adresser par poste, escale ou centre, la liste numérique complète de ce personnel et d'y joindre, dans le but d'améliorer le fonctionnement des services d'hygiène, toutes les propositions qui entraîneraient des dépenses non prévues au budget de votre Colonie.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 mai 1915, modifiant le décret du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 19 mai 1915, modifiant le décret du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 19 mai 1915, modifiant le décret du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 11 juin 1915.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 mai 1915.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent projet de décret qui a pour but de modifier le décret du 29 décembre 1913, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.

1° De rendre applicables aux militaires relevant du Département des Colonies les dispositions identiques à celles qui ont été adoptées pour les militaires des troupes coloniales relevant du Département de la Guerre par décrets :

(a) Du 5 janvier 1915, fixant les tarifs de solde des aspirants et des adjudants-chefs. — Les tarifs de solde coloniale ont été établis d'après le même principe ;

b) Du 16 janvier 1915, fixant le principe des allocations de solde et de haute paye acquises aux militaires de la réserve et l'armée territoriale ayant servi au delà de la durée légale dans l'armée active ;

2° De déterminer, par analogie avec la mesure prise pour le Cameroun, par décret du 20 décembre 1914, le taux de l'indemnité de résidence à allouer aux officiers et hommes de troupe venus de l'Afrique occidentale française et constituant les troupes d'occupation du Togo allemand. — Il a paru équitable de leur accorder l'indemnité de 4^e zone, qui est celle attribuée aux garnisons de la colonie voisine du Dahomey avec laquelle le Togo offre la plus grande analogie, tant par le climat que par la nature des ressources.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, si vous adoptiez les dispositions de ce projet de décret, de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre de la Guerre,
MILLERAND.

Le Ministre des Finances,
A. RIBOT.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des Ministres des Colonies, de la Guerre et des Finances,

Vu le décret du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies et les différents actes qui ont modifié ou complété ce texte, notamment les décrets des 28 janvier 1908, 25 mars et 22 septembre 1912, 9 octobre 1913, 12 juillet et 18 décembre 1914 ;

Vu le décret (Guerre) du 5 janvier 1915, fixant les tarifs de solde des adjudants-chefs et des aspirants des troupes coloniales en France ;

Vu le décret (Guerre) du 16 janvier 1915, fixant le principe des allocations de solde et de haute paye des militaires de la réserve et de l'armée territoriale mobilisés dans les troupes coloniales en France et ayant servi au delà de la durée légale dans l'armée active,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Les règles d'allocation relatives à la position 58 du tableau faisant suite à l'article 12 du décret du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies sont remplacées par les suivantes :

NUMÉRO D'ORDRE	POSITION	SUBDIVISION des POSITIONS	RÈGLES D'ALLOCATION	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OBSERVATIONS
	Mobilisation		Les militaires de tous grades (officiers et hommes de troupe) de la réserve et de l'armée territoriale reçoivent, en principe, les allocations attribuées à l'armée active. Toutefois, dans les grades et emplois où il existe une solde progressive, les officiers et sous-officiers ne comptent pour l'obtention de cette solde que les années de grade et de services passés dans l'armée active (service antérieur effectif dans l'armée active augmenté du service accompli pendant la mobilisation). Les militaires à solde journalière qui, du fait d'un engagement, d'un rengagement ou d'une commission, percevaient une haute paye au moment où ils ont quitté l'armée active, recouvrent le droit à la haute paye ainsi acquise et d'après les tarifs du corps auquel ils appartiennent à la mobilisation, le temps passé sous les drapeaux pendant la mobilisation entrant en compte pour l'augmentation possible de la haute paye. L'indemnité de logement n'est pas due aux militaires de la réserve et de l'armée territoriale.	

Art. 2. Les sous-officiers de la réserve et de l'armée territoriale ayant droit à la solde mensuelle progressive, dans les conditions définies à l'article précédent, pourront demander leur rétablissement ou leur maintien à la solde

journalière pendant la durée de la guerre. Cette demande portera effet à dater du jour de sa présentation.

Art. 3. — Les tarifs n^{os} 1 et 2 (solde des sous-officiers), tarifs définitifs du décret du 29 décembre 1903, sont modifiés comme suit :

CORPS DE TROUPE DE TOUTES ARMES	SOLDE JOURNALIERE jusqu'à la 5 ^e année de services inclusivement		SOLDE MENSUELLE DES RENGAGÉS OU COMMISSIONNÉS AYANT PLUS DE CINQ ANS DE SERVICES										
	De présence	D'absence	De la 6 ^e à la 8 ^e année inclns			9 ^e et 10 ^e année			A partir de la 11 ^e année				
			Par an	Par mois	Par jour	Par an	Par mois	Par jour	Par an	Par mois	Par jour		
TARIF N° 1. — Solde d'Europe des sous-officiers.													
Adjudant-chef, stagiaire officier d'administration de 1 ^{re} classe.....	3 19	1 90	»	»	»	»	»	»	2.664	222	7 40		
Adjudant (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
De la 6 ^e à la 10 ^e année de services incluse :													
Aspirant.....	2 »	1 32	»	»	»	1.854	154 50	5 15	1.944	162	5 40		
Sergent-major (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Autres sous-officiers (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TARIF N° 2. — Solde coloniale des sous-officiers.													
Adjudant chef, stagiaire officier d'administration de 1 ^{re} classe.....	6 38	3 19	»	»	»	»	»	»	5.004	417	13 90		
Adjudant (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
De la 6 ^e à la 10 ^e année de services incluse :													
Aspirant.....	4 »	2 »	»	»	»	3.384	282	9 40	3.564	297	9 90		
Sergent-major (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Autres sous-officiers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
(1) Sans modification.													
OBSERVATIONS. — a) La solde d'absence ne peut être allouée qu'aux sous-officiers servant au delà de la durée légale. Celle des sous-officiers à solde mensuelle est égale à la moitié de la solde de présence ; le résultat du décompte est arrondi au dernier décime supérieur.													
b) Les adjudants-chefs réunissant plus de cinq ans de services et moins de dix ans ont droit à la solde prévue pour les adjudants-chefs à partir de leur onzième année de services.													

Art. 4. — Les aspirants reçoivent application des tarifs prévus pour les sous-officiers autres que les adjudants, en ce qui concerne les diverses indemnités, notamment les indemnités de troupes en marche, les prestations d'alimentation, etc.

La retenue journalière d'hôpital applicable aux aspirants est celle prévue pour les sergents-majors par le tarif définitif n° 5 annexé au décret du 9 octobre 1913.

Art. 5. — Les Territoires du Togo occupés par les troupes françaises sont classés dans la 4^e zone du tableau annexé au décret du 23 mars 1912, au point de vue de l'attribution de l'indemnité de résidence prévue par le tarif n° 3 du décret du 9 octobre 1913.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret sont applicables, pour l'article 1^{er}, à compter du 2 août 1914; celles prévues par les articles 3 et 4, qui ne font que compléter les dispositions du décret du 18 décembre 1914, seront applicables comme ces dernières, pour compter du 1^{er} octobre 1914; et celles de l'article 5, à compter du 1^{er} septembre 1914.

Art. 7. — Les Ministres des Colonies, de la Guerre et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 19 mai 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le Ministre des Colonies,
Gaston DOUMERGUE.

Le Ministre de la Guerre,
A. MILLERAND.

Le Ministre des Colonies,
A. RIBOT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 mai 1915, relatif à l'échange de mandats de poste entre la Martinique et la Réunion d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 mai 1915, relatif à l'échange de mandats de poste entre la Martinique et la Réunion d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 6 mai 1915, relatif à l'échange de mandats de poste entre la Martinique et la Réunion d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 juin 1915.

Pour le Gouverneur général :

Le Directeur des Finances et de la Comptabilité,
chargé de l'expédition des affaires courantes,

R. FOURNIER.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 26 juin 1878, sur l'échange des mandats de poste entre la France et ses Colonies ;

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies françaises ;

Vu l'arrangement conclu à Rome le 26 mai 1906, pour l'échange des mandats de poste dans les relations internationales ;

Vu la loi du 14 août 1907, portant approbation dudit arrangement ;

Vu la Convention du 8 décembre 1882, conclue pour l'échange des mandats de poste entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Vu la loi du 27 décembre 1882, portant approbation de ladite Convention ;

Vu la Convention du 21 septembre 1887, conclue pour l'échange des mandats de poste entre la France et certaines Colonies britanniques ;

Vu la loi du 26 juillet 1889, portant approbation de ladite Convention ;

Vu la Convention du 30 juin 1906, pour l'échange des mandats entre diverses Colonies françaises et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Vu l'acte additionnel du 30 juin 1906 à la Convention du 21 septembre 1887, ci-dessus susvisée ;

Vu la loi du 31 juillet 1907, portant approbation de la Convention du 30 juin 1906 et de l'acte additionnel de la même date à la Convention du 21 septembre 1887 ;

Vu les décrets du 20 août 1902 et du 27 décembre 1910, relatifs à l'échange des mandats entre les pays étrangers participant à l'arrangement de Rome et les Colonies de la Côte occidentale d'Afrique et de Madagascar ;

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Des envois de fonds, au moyen de mandats-poste, pourront être effectués par l'intermédiaire de l'Administration postale métropolitaine, tant de la Martinique et de la Réunion pour les pays étrangers qui échangent ou échangeront des mandats avec la France, en vertu de l'arrangement de Rome susvisé ou en vertu de Conventions particulières, que de ces derniers pays pour la Martinique et la Réunion.

La liste des pays avec lesquels la Martinique et la Réunion pourront échanger des mandats par l'intermédiaire de l'Administration métropolitaine sera établie par cette dernière.

Le montant maximum de chaque mandat de ou pour la Martinique et la Réunion est fixé à 500 francs.

Art. 2. — Le mandat poste émis à la Martinique et à la Réunion en représentation d'envois de fonds pour l'étranger, ainsi que ceux émis à l'étranger en représentation d'envois de fonds pour la Martinique et la Réunion, seront transmis par les bureaux d'émission à l'Administration postale métropolitaine qui, après déduction du droit de commission prévu à l'article 4 du présent décret, et conversion, s'il y a lieu, du montant desdits mandats en monnaie du pays de destination, les remplacera, suivant le cas, par des mandats de la France pour l'étranger ou de la France pour la Martinique et la Réunion. Les nouveaux titres seront adressés, par l'Administration postale métropolitaine, aux bureaux ou offices chargés du payement.

Art. 3. — Le droit à percevoir par les bureaux de poste de la Martinique et de la Réunion sur les mandats émis en représentation des envois de fonds pour l'étranger sera celui fixé par l'arrangement de l'Union postale universelle pour les mandats payables dans les pays participant audit arrangement. Dans les relations avec l'Angleterre et les Colonies britanniques, le droit de commission sera le même que pour les mandats franco-coloniaux. Le droit de commission perçu par le bureau d'origine sera acquis au budget local.

Dans le cas où une taxe additionnelle de change existerait ou viendrait à être établie dans les colonies de la Martinique ou de la Réunion sur les mandats de poste payables par les bureaux métropolitains, cette taxe pourrait également être perçue lors de l'émission des mandats à destination de l'étranger.

Art. 4. — L'Administration postale métropolitaine prélèvera à son profit, sur chaque envoi de fonds effectué par son intermédiaire, soit de la Martinique ou de la Réunion pour les pays participant à l'arrangement de l'Union, soit de ces derniers pays pour la Martinique ou la Réunion, un droit de commission supplémentaire de 1/4 %. Ce prélèvement sera de 1 % dans les relations avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et les Colonies britanniques visées dans l'acte additionnel du 30 juin 1906, à la Convention franco-britannique du 21 septembre 1887.

Le droit de commission supplémentaire restera acquis à la Métropole dans le cas de remboursement du montant des mandats aux envoyeurs. Lorsque le montant de ce droit de commission présentera une fraction de centime, cette fraction sera forcée au centime entier.

Le prélèvement opéré dans les mêmes conditions, en vertu des décrets du 20 août 1902 et du 27 décembre 1910, par l'Administration postale métropolitaine, sur les mandats échangés entre les pays étrangers participant à l'arrangement de l'Union postale universelle et les Colonies de la Côte occidentale d'Afrique et de Madagascar, est fixé également à 1/4 %.

Art. 5. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 6 mai 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

Gaston THOMSON.

Le Ministre des Colonies,

Gaston DOUMERGUE.

Le Ministre des Finances,

A. RIBOT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. portant concession de pension proportionnelle au brigadier chef Mamady Diallo.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général n° 1930 bis, du 25 novembre 1912, relatif aux pensions de retraite et gratifications de réforme des gardes de cercle de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté n° 407, du 25 mars 1913, modifiant l'article 23, paragraphe 2 de l'arrêté du 25 novembre précité;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française,

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Une pension proportionnelle au taux annuel de deux cent vingt-six francs (226 fr.), avec jouissance du 10 mars 1915, est accordée au nommé Mamady Diallo, brigadier chef de 2^e classe, n° m^{le} 138, né en 1874 à Siguiri, cercle de Siguiri (Guinée française), 18 ans 6 mois de service.

Art. 2. — La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget local de la Guinée française.

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur et le Trésorier-Payeur de la Guinée française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar le 18 juin 1915.

Pour le Gouverneur général :

*Le Directeur des Finances et de la Comptabilité,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*

R. FOURNIER.

ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital du 1^{er} juillet 1915 au 30 juin 1916.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'article 221 du règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des Services médicaux coloniaux, hospitaliers et régimentaires aux Colonies;

Sur la proposition des Directeurs des Services de Santé et de l'Intendance et après avis du Général, commandant supérieur des Troupes,

ARRÊTE :

Article premier. — Le prix de remboursement des journées d'hôpital, du 1^{er} juillet 1915 au 30 juin 1916, est fixé à :

Officiers et assimilés.....	12 francs.
Sous-officiers et assimilés.....	9 —
Soldats et assimilés.....	6 —

Les enfants européens de 5 à 12 ans paieront la moitié du tarif de remboursement correspondant à la catégorie suivant laquelle ils auront été traités.

Indigènes.....	3 francs.
Enfants indigènes de 5 à 12 ans.....	1 fr. 50.

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Les Directeurs du Service de Santé et de l'Intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré aux publications officielles de la Colonie.

Dakar, le 21 juin 1915.

Pour le Gouverneur général :

*Le Directeur des Finances et de la Comptabilité,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*

R. FOURNIER.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant prohibition des monnaies de cuivre, de nickel et de billon en Guinée française et au Dahomey.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 1^{er} mai 1915, autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prohiber la sortie des monnaies de cuivre, de nickel et de billon;

Vu l'avis émis par les Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée française et du Dahomey tendant à soumettre lesdites monnaies à des restrictions de sortie,

ARRÊTE :

Article premier. — La sortie des monnaies de cuivre, de nickel et de billon est prohibée en Guinée française et au Dahomey pour toutes destinations, sauf en ce qui concerne les opérations de la Trésorerie.

Toutefois, l'interdiction d'exporter pourra être levée à titre exceptionnel, par le Lieutenant-Gouverneur, à destination de la Métropole ou des Colonies françaises, lorsque les disponibilités le permettront.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée française et du Dahomey sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 26 juin 1915.

CLOZEL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1915, réglant la situation des fonctionnaires des Services coloniaux et locaux des Colonies mobilisés après leur libération du service militaire.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 4 juin 1915, réglant la situation des fonctionnaires des Services coloniaux et locaux des Colonies mobilisés après leur libération du service militaire,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1915, réglant la situation des fonctionnaires des Services coloniaux et locaux des Colonies mobilisés après leur libération du service militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 26 juin 1915.

CLOZEL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Paris, le 4 juin 1915.

Monsieur le Président,

Les décrets des 17 août et 17 septembre dernier, homologués par les lois du 2 juin 1915, ont précisé la situation, notamment au point de vue du traitement, pendant toute la durée de leur présence sous les drapeaux aux cours des hostilités, des fonctionnaires et agents rétribués sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies.

Il me paraît nécessaire de fixer, dès maintenant, les mesures transitoires qu'il conviendra de prendre à l'égard des fonctionnaires en cause au moment où, par suite de leur libération du service militaire, les règles ordinaires concernant le personnel colonial leur reviendront applicables.

Il y a spécialement à fixer la situation des agents qui ont été appelés sous les armes au cours de congés administratifs dont ils jouissaient dans la Métropole ou dans leur Colonie d'origine. Il m'a semblé rationnel d'admettre qu'ils puissent, après leur libération, continuer à jouir de la portion de congé dont ils n'avaient pu profiter.

Il est à présumer, d'autre part, que les fatigues subies, les maladies contractées, les blessures reçues pendant la campagne mettront certains des fonctionnaires coloniaux mobilisés dans l'impossibilité de rejoindre leur poste outre-mer aussitôt après leur libération. Les obliger à rallier leur destination, sans s'être assuré de leur aptitude au service colonial, risquerait, d'ailleurs, d'être aussi préjudiciable à l'intérêt bien entendu des Colonies qu'au leur même. J'ai, par suite, pensé qu'il conviendrait de soumettre ces fonctionnaires à l'examen des autorités médicales administratives ou militaires visées au décret du 2 mars 1910, qui feraient savoir s'ils sont en état de rejoindre leur poste outre-mer ou d'obtenir des congés de convalescence.

Si vous voulez bien admettre ces propositions, je vous serais obligé de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui a pour objet de les consacrer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
Gaston DOUMERGUE.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, modifié par le décret du 12 juin 1911;

Vu la loi du 5 août 1914, relative au cumul de la solde militaire avec les traitements civils dans le cas de mobilisation;

Vu le décret du 17 août 1914, portant règlement de la situation, au point de vue de la solde, du personnel relevant de l'Administration des Colonies pendant la durée des opérations militaires, approuvé par la loi du 2 juin 1915;

Vu le décret du 17 septembre 1914, portant application, aux Colonies, de la loi du 5 août 1914 et du décret du 17 du même mois, approuvé par la loi du 2 juin 1915;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux et locaux visés par la loi du 5 août 1914, par l'article premier du décret du 17 du même mois et par le décret du 17 septembre suivant qui, au moment de leur mobilisation, étaient titulaires d'un congé administratif, seront, à titre exceptionnel, autorisés, à leur libération et sur leur demande, à reprendre la jouissance de la portion dudit congé dont l'incorporation sous les drapeaux les a empêchés de bénéficier. Le point de départ de cette nouvelle concession sera fixé, pour chaque ayant droit, au lendemain du jour de sa libération du service militaire.

Art. 2. — Les fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux et locaux visés par la loi du 5 août 1914 et par l'article premier du décret du 17 du même mois, seront, à leur libération du service militaire, soumis à l'examen des autorités médicales mentionnées à l'article 59, paragraphe 2, du décret du 2 mars 1910 et, dans les formes prévues par cet article et par l'article 60 du même acte, à l'effet soit d'être autorisés à rejoindre leur poste outre-mer, soit d'obtenir des congés de convalescence qui prendront leur point de départ le lendemain du jour de la libération des intéressés du service militaire. Lesdits congés seront susceptibles de prolongations dans les conditions prescrites par les articles 44 et suivants du décret susvisé du 2 mars 1910, la date fixée plus haut tenant lieu, dans l'application, de date de débarquement.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois* ainsi qu'au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 4 juin 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
Gaston DOUMERGUE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 mai 1915, rendant applicable au personnel métropolitain des Douanes, servant aux Colonies, les dispositions du décret du 5 décembre 1914.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 21 mai 1915, rendant applicable au personnel métropolitain des Douanes servant aux Colonies, les dispositions du décret du 5 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 21 mai 1915, rendant applicable au personnel métropolitain des Douanes, servant aux Colonies, les dispositions du décret du 5 décembre 1914.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 27 juin 1915.

CLOZEL.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les décrets des 25 octobre 1913, 20 janvier 1914 et 5 décembre 1914, concernant l'organisation des services extérieurs de l'Administration des douanes ;

Vu l'article 127, paragraphe b, de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu le décret du 2 mars 1912, portant fixation du statut du personnel des Douanes dans les Colonies autres que l'Inde et l'Indo-Chine française, modifié par les décrets des 6 juin et 9 novembre 1912, 25 septembre 1913, 23 février et 22 juillet 1914 ;

Vu les lois de finances des 30 juillet 1913 et 15 juillet 1914 ;

Sur le rapport des Ministres des Finances et des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions du décret du 5 décembre 1914, modifiant celles du décret du 25 octobre 1913, sont applicables aux fonctionnaires et agents appartenant au cadre métropolitain des Douanes en service aux Colonies, dans les conditions fixées pour leurs collègues de la Métropole et aux mêmes dates.

Art. 2. — Les Ministres des Colonies et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 21 mai 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

Gaston DOUMERGUE.

Le Ministre des Finances,

A. RIBOT.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant les sommes allouées aux différents cercles de la Guinée pour la célébration de la Fête du 14 juillet.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1849 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les crédits inscrits au budget local, exercice 1915, pour la célébration de la Fête du 14 juillet ;

Sur l'avis conforme de M. le Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Les sommes suivantes, sont mises à la disposition des Commandants de Cercles, à titre d'avance, à régulariser, dans les conditions prévues à l'instruction provisoire du 12 octobre 1912 :

Beyla	500 fr.
Boké	300 —
Labé (Mali et Tougné)	600 —
Koumbia (Kadé-Youkounkoun)...	400 —
Pita (Télimélé)	400 —
Dubréka	250 —
Timbo (Ditinn)	450 —
Région militaire	450 —
Dinguiraye (Bissikrima)	300 —
Faranah (Dabola)	300 —
Mamou	400 —
Kindia	400 —
Kouroussa	400 —
Forécariah	200 —
Kissidougou	200 —
Siguiri	200 —
Boffa	200 —
Conakry	3.000 —

Total 8.950 fr.

Art. 2. — Dans chaque cercle ou poste l'Administrateur devra nommer une Commission composée de trois membres, au moins, chargée de l'aider dans la préparation du programme de la fête et dans la gestion des crédits accordés.

Art. 3. — Toutes factures et pièces justificatives réglementaires devront être produites à l'appui de la comptabilité.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 5 juillet 1915.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur accordant une subvention de mille francs au Comité d'Assistance aux Troupes noires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu la demande présentée par le Comité d'assistance aux troupes noires dont le siège est à Paris, 58, rue Saint-Lazare ;
Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 1915,
Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Une subvention de mille francs, une fois payée, est à allouée au Comité d'assistance aux troupes noires dont le siège est à Paris, 58, rue Saint-Lazare.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 17, § 2, « autres dépenses imprévues », budget local exercice 1915.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 5 juillet 1915.

J. PEUVERGNE.

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Nominations, mutations, etc.
(Insertions sommaires).

Agriculture

Par arrêté ministériel du 11 mai 1915, et pour compter de cette date, a été promu sur place :

Au grade de Directeur de Jardin d'essai de 2^e classe :

M. Brocard (Léon), directeur de Jardin d'essai de 3^e cl.

Travaux publics

Par arrêté du Ministre des Colonies, en date du 11 mai 1915, pour compter, au point de vue exclusif de l'ancienneté, du 1^{er} janvier 1915, ont été promus dans le cadre général des Travaux publics des Colonies :

Au grade de Conducteur de 3^e classe :

MM. Gonon (Léon-Albert), conducteur de 4^e classe.
de Pillot (Paul-Maurice), —

Par arrêté du Ministre des Colonies, en date du 11 mai 1915, a été promu dans le cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies :

Au grade de Contrôleur des Mines de 2^e classe :

M. Say (François-Claude), contrôleur des Mines de 3^e cl.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Nominations, mutations, etc.
(Insertions sommaires).

Par arrêtés et décisions du Gouverneur général,

Affaires indigènes

En date du 7 juin 1915 :

M. Mandagout, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Chemin de fer

En date du 7 juin 1915 :

M. Blanc, chef de district principal de 2^e classe, retour de congé, est désigné pour servir au Chemin de fer de Conakry-Niger.

Douanes

En date du 7 juin 1915 :

M. Lemerle de Beaufond, contrôleur principal de 2^e classe des Douanes, retour de congé, précédemment en service au Dahomey, est affecté à la Guinée pour remplir *p. i.* les fonctions de Chef de service.

Justice

En date du 7 juin 1915 :

M. Stalter, juge de paix à compétence étendue de Boké, retour de congé, est nommé juge président *p. i.* du Tribunal de Saint-Louis, en remplacement de M. Dumax-Baudron.

Secrétariat général

En date du 7 juin 1915 :

M. Guillois, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, retour de congé, est affecté à la Guinée.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.
(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 3 juillet 1915 :

Les affectations de M. Flottes de Pouzols, administrateur-adjoint de 1^{re} classe à Dabola et de M. Lalande, administrateur-adjoint de 1^{re} classe à Ditinn, sont et demeurent rapportées.

M. Flottes de Pouzols, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, précédemment administrateur du cercle de Siguiri, est nommé chef du poste de Ditinn.

M. Jugla, administrateur-adjoint de 2^e classe, adjoint à l'administrateur de Dubréka, est nommé chef de poste de Dabola, en remplacement de M. Gaillardon, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, titulaire d'un congé administratif.

M. Gaspari, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, adjoint à l'administrateur de Timbo, assurera l'administration du cercle au départ de M. Thoreau-Levaré et en attendant l'arrivée à Timbo de M. l'administrateur Vadès.

M. Champion, administrateur-adjoint de 3^e classe, adjoint à l'administrateur de Kouroussa, assurera l'administration du cercle au départ de M. Chaffaud et en attendant l'arrivée à Kouroussa de M. l'administrateur en chef Liurette.

Affaires indigènes

En date du 30 juin 1915 :

M. Pecheral, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, remplira provisoirement les fonctions d'adjoint à l'administrateur du cercle de Koumbia.

Affaires politiques et indigènes

En date du 5 juillet 1915 :

Sont révoqués de leurs fonctions, pour participation à la rébellion du secteur Kissien (octobre 1914, février 1915), les chefs indigènes du secteur Kissien dont les noms suivent :

Tamba Gria, chef du canton du Mangalla ;

Yérafin Lenon, chef du canton de Banankoro ;

Dindo Hedeka, chef du canton du Tamassadou-Dindo.

La démission de son emploi offerte par Alfa Ibrahima Diallo, chef du village de Miréré, province de Kébali (cercle de Timbo), est acceptée.

En date du 6 juillet 1915 :

Sont révoqués :

Alfa Billo Mansaré, chef du village de Sitakoto, province de Houré (cercle de Timbo), pour abandon de ses fonctions.

Tierno Hadi, chef du village de Gouba (province de Timbo), pour incapacité.

Tierno Lansariou, chef du village de Kourou-Malinké, province de Kétiguia (cercle de Timbo), pour mauvaise volonté répétée dans l'exercice de ses fonctions.

Sont nommés :

Alfa Seydou Savane, chef du village de Diandian (province de Houré), en remplacement de Alfa Salou, disparu.

Balou Mansaré, chef du village de Sitakoto (province de Houré), en remplacement de Alfa Billo, révoqué.

Abdoullahi N'Dani, chef du village de Gouba (province de Timbo), en remplacement de Tierno Hadi, révoqué.

Mamadou Labro Diallo, chef du village de Miréré (province de Kébali), subdivision de Ditinn, en remplacement de Alfa Ibrahima Diallo, démissionnaire.

Soriba Cissé, chef du village de Kourou-Malinké (province de Kétiguia), en remplacement de Tierno Lansariou, révoqué.

Sont nommés dans la Région militaire (secteur Kissien) :

Chef du canton de Dembadou, le nommé Bendé, en remplacement de Tienneman, décédé.

Chef du canton de Guékédou-Harry, le nommé Massa Kindo, en remplacement de Harry Kombadoua, décédé.

Chef du canton de Koundéba, le nommé Sougba Tollno, en remplacement de Bamei Tollno, décédé.

Assistance médicale indigène

En date du 5 juillet 1915 :

Une punition de 15 jours de suspension de solde est infligée au caporal infirmier indigène Abdoulaye Demba,

en service à l'hôpital Ballay, pour avoir, par ses insultes et son mauvais vouloir compromis la guérison d'une malade.

Agriculture

En date du 30 juin 1915 :

M. Lemarchand, écrivain dactylographe au service de l'Agriculture, est licencié de ses fonctions par suite de suppression d'emploi.

Commissions des concessions

En date du 1^{er} juillet 1915 :

M. Terrel, commis des Affaires indigènes et Joseph Kalim, commerçant syrien notable, sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Labé, en remplacement de MM. Lesage et Rouanet, qui ont quitté ce cercle.

Congé

En date du 2 juillet 1915 :

Un congé administratif de 6 mois à solde entière d'Europe, pour en jouir à Toulouse, est accordé à M. Pécarrère, chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, qui compte 24 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Douanes

En date du 29 juin 1915 :

Le préposé de 3^e classe des Douanes Bourgeois Léon, les préposés de 4^e classe des Douanes Maestrati Antoine, Dubreuil Henri, Ducassé Jean, Mondoloni Marie, Bouissou Albert et Gaborit Nelson, sont élevés sur place à la classe supérieure, pour compter du 1^{er} juillet 1915.

En date du 30 juin 1915 :

Les canotiers Fodé Souma de 1^{re} classe, Sayo Camara de 2^e classe de la brigade de Conakry, sont suspendus de leurs fonctions, pour compter du 17 juin 1915, date de leur incarcération.

Le préposé de 4^e classe des Douanes Rémy Firiah, de la brigade de Conakry, mis en arrestation pour rébellion à main armée, est révoqué de ses fonctions pour compter du 28 juin 1915.

En date du 1^{er} juillet 1915 :

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Toumané Kanté, m^{le} 458, du bureau d'Hérémakono (cercle de Faranah), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Béni Camara, licencié.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Moussa Tounkara, m^{le} 457, du poste de Yendé (Région militaire), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Kamara Namory, rétrogradé.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Kémoko Touré, m^{le} 456, du poste de Sarafinian (cercle de Faranah), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Mamady Kamara, rétrogradé.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Laye Kondé, m^{le} 463, du poste de Sitacoto (cercle de Timbo), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Moriba Camara, révoqué.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Fodé Taraoré, m^{le} 448, du poste de Siéroumba (cercle de Forécariah), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Ninga Koné, rétrogradé.

En date du 1^{er} juillet 1915 :

Le garde-frontière de 2^e classs des Douanes Fodé Camara, m^{le} 464, du Bureau d'Hérémakono (cercle de Faranah), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Mamadou Kéita, rétrogradé.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Momodou Oularé, m^{le} 462, du poste de Sitacoto (cercle de Timbo), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Fodé Oularé, démissionnaire.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Samba Diam, m^{le} 468, du poste de Kaorané (cercle de Koumbia), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Téréna Camara, démissionnaire.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Mamadi Sidibé, n^{le} 469, du poste de Soutoumourou (cercle de Koumbia), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Koké Boïré, démissionnaire.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Bocary Diara, m^{le} 472, du poste de Kandika (cercle de Koumbia), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Toumanet Sidibé, décédé.

Le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Bocary Saumo, m^{le} 447, du bureau de Farmoréa (cercle de Forécariah), est élevé sur place à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du garde Mamady Koné, rétrogradé.

Le garde-frontière de 1^{re} classe des Douanes Tonkouré Oularé, m^{le} 209, du poste de Koïama (Région militaire), est nommé sur place caporal garde-frontière, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du caporal Tiéfi Taraolé, décédé.

Le garde-frontière de 1^{re} classe des Douanes Fodé Kéita, m^{le} 208, du poste de Koïma (région militaire), est nommé caporal garde-frontière, pour compter du 1^{er} juillet 1915 et appelé à servir en cette qualité au bureau d'Hérémakono (cercle de Faranah), en remplacement du caporal Leyba Oularé, démissionnaire.

Le garde-frontière de 1^{re} classe des Douanes Mamadou Konaté, m^{le} 213, du poste de Sambadougou (cercle de Faranah) est nommé sur place caporal garde-frontière, pour compter du 1^{er} juillet 1915, en remplacement du caporal Nouhou N'Gakho, révoqué.

En date du 2 juillet 1915 :

Une retenue de 4 jours de solde est infligée aux gardes-frontières de 2^e classe des Douanes Bala Saranoko, m^{le} 613, et Kania Kamara, m^{le} 596, du poste d'Owét (Région militaire).

Une retenue de solde de 4 jours est infligée au garde-frontière de 2^e classe des Douanes Lansana Camara, m^{le} 534, du poste de Koundou (Région militaire).

Enseignement

En date du 29 juin 1915 :

Sont définitivement admis par ordre de mérite à l'examen du brevet de moniteur indigène les candidats dont les noms suivent :

1 ^{er} Ibrahima Gaye ;	6 ^e Cala Kondé ;
2 ^e Bemba Badala ;	7 ^e Sory Kondé ;
3 ^e Michel N'Daw ;	8 ^e Sékhon Kamara ;
4 ^e Louis Kerfalla ;	9 ^e Sory Kamara ;
5 ^e Fanda Kondé ;	10 ^e Bandiougou Kondé,

élèves de 2^e année du Cours normal qui ont satisfait aux épreuves des examens de sortie.

Une prime de 25 francs (vingt-cinq francs), est allouée à chacun des élèves Ibrahima Gaye, classé 1^{er}, et Bemba Badala, classé 2^e, à l'examen du brevet de moniteur.

La dépense de 50 francs (cinquante francs) sera imputée au chapitre XIII, article 7, paragraphe 6 du budget local, exercice 1915.

En date du 6 juillet 1915 :

Sont déclarés définitivement admis à l'examen du brevet d'apprenti-ouvrier les élèves de l'Ecole d'apprentissage, dont les noms suivent :

Digniba Bérété, section du bois.
Laurent Coumayon, —
Moriféré Coroman, —

En date du 6 juillet 1915 :

Une prime de 25 francs (vingt-cinq), est allouée à l'élève Diguiba Bérété, classé 1^{er} à l'examen du brevet d'apprenti-ouvrier.

Écrivains expéditionnaires

En date du 3 juillet 1915 :

Sont promus dans le cadre local des écrivains indigènes, à compter du 1^{er} juillet 1915, au point de vue de l'ancienneté :

A l'emploi d'Écrivain expéditionnaire principal de 2^e classe :

M. Maka, Charles, écrivain expéditionnaire principal de 3^e classe.

A l'emploi d'Écrivain expéditionnaire de 2^e classe :

MM. N'Diaye, Jean-Baptiste et Bara, Jean-Louis, écrivains expéditionnaires de 3^e classe.

A l'emploi d'Écrivain auxiliaire de 3^e classe :

M. Mangué, écrivain auxiliaire de 4^e classe.

Gardes de cercle

En date du 28 juin 1915 :

Est admis à la haute-paie de 0 fr. 10 Bokary Diallo, garde de 2^e classe, n^o m^{le} 490, du peloton du poste de Téliélé (cercle de Labé), à compter du 20 juin 1914.

En date du 3 juillet 1915 :

L'ex-caporal de tirailleur Mary Taraoré est agréé comme garde de cercle de 2^e classe, pour compter du 3 juillet 1915, jour de son engagement. Il est détaché à la police municipale de Conakry.

Imprimerie du Gouvernement

En date du 3 juillet 1915 :

Sont promus dans le cadre local de l'Imprimerie, pour compter du 1^{er} juillet 1915 :

A l'emploi d'Apprentis typographe de 2^e classe :

Les nommés Joseph Demba et Thomas Quinn, apprentis de 3^e classe.

A l'emploi d'Ouvrier relieur de 4^e classe :

Le nommé Bassamba Bengali, apprenti de 1^{re} classe.

Interprète

En date du 4 juillet 1915 :

Le nommé Amadou Camara, demeurant à Mamou, est nommé interprète stagiaire, et mis en cette qualité à la disposition de M. l'administrateur du cercle de Faranah, en remplacement de l'interprète auxiliaire Seydou Touré, révoqué.

Indemnité

En date du 3 juillet 1915 :

Est allouée à M. Guillo, sous-chef de bureau des Secrétariats généraux en service en Guinée, une indemnité égale aux frais de transport aller et retour entre la Martinique et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget local pour le passage de son fils Paul, âgé de 13 ans s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Interdiction de séjour

En date du 1^{er} juillet 1915 :

Le séjour de la ville et du cercle de Conakry, est interdit pour une durée de 3 ans, au nommé Bocari Souma, pour compter du 26 juillet 1915.

Postes et Télégraphes

En date du 1^{er} juillet 1915 :

La solde des agents auxiliaires temporaires des Postes et Télégraphes M^{me} Marty et M. Lefèvre René, est portée à 6 francs par jour, pour compter du 1^{er} juillet 1915.

En date du 3 juillet 1915 :

Sont promus dans le personnel local indigène des Postes et Télégraphes :

AGENTS

A l'emploi de Commis principal de 3^e classe :

Colobé Jean, commis de 1^{re} classe.

A l'emploi de Commis de 1^{re} classe :

Occuli Pierre, commis de 2^e classe.

A l'emploi de Commis de 4^e classe :

Kanta Joseph, commis auxiliaire de 1^{re} classe ;
Lightburne Joseph, —

COMMIS AUXILIAIRES

A l'emploi de Commis auxiliaire de 1^{re} classe :

Diouf Jean, commis auxiliaire de 2^e classe.

A l'emploi de Commis auxiliaire de 2^e classe :

Diadhiou Blaise, commis auxiliaire de 3^e classe.

A l'emploi de Commis auxiliaire de 5^e classe :

Benga Etienne, commis auxiliaire de 6^e classe ;
Daba Mazaré, —

A l'emploi de Commis auxiliaire de 6^e classe :

Dian Diakité, commis stagiaire ;
Benga Diobo, —

FACTEURS

A l'emploi de Facteur de 1^{re} classe :

Ali Touré, facteur de 2^e classe.

A l'emploi de Facteur de 3^e classe :

Samba Diop, facteur de 4^e classe.

A l'emploi de Facteur de 4^e classe :

Baga Albert, facteur de 5^e classe ;
Lamina Couyaté, —
Bemba Conté, —

SURVEILLANTS

A l'emploi de Chef surveillant de 2^e classe :

Babady Moussa, chef-surveillant de 3^e classe ;
Fadialla Tounkara, —
Momo Morébayah, —

A l'emploi de Chef surveillant de 3^e classe :

Tépine Keita, surveillant de 1^{re} classe ;
Moussa Konaté, —
Bouna Konté, —
Bokary Soussou, —

A l'emploi de Surveillant de 1^{re} classe :

Mamady Kaba, surveillant de 2^e classe.

A l'emploi de Surveillant de 2^e classe :

Tomassi Rio-Pongo, surveillant de 3^e classe ;
Tanoundi Camara, —
Kéffy Touré, —
Niana Diakité, —

A l'emploi de Surveillant de 3^e classe :

Samba Sall, surveillant de 4^e classe ;
Lansana Camara, —
Moussa Boulbiné, —
Samba Cania, —
Taoury Sobaneh, —
Momo Camara, —
Hassoun Keita, —
Amara Conakry, —
Moussa Tarapré, —

A l'emploi de Surveillant de 4^e classe :

Kolé Tacoubéa, surveillant de 5^e classe.

Sont titularisés dans leurs fonctions et nommés à la 5^e classe de leur emploi :

FACTEURS

Calo Demba, facteur auxiliaire ;
Etienne Camara, —
Momo Sana, —
Lansana Georges, —
Fowler Célestin, —

SURVEILLANTS

Konia Kourouma, surveillant auxiliaire ;
Mamady Koné dit Mamadou Koné, surveillant auxiliaire ;
Madia Konaté, surveillant auxiliaire.

Permissions d'absence

En date du 29 juin 1915 :

Est et demeure rapportée la décision n° 651, du 15 juin 1915, accordant à M. Candellé, greffier notaire, une permission de 45 jours à passer en France.

En date du 5 juillet 1915 :

La décision n° 692 du 21 juin 1915, accordant à M. Ferrier, capitaine de port, une permission de 45 jours à passer en France est et demeure rapportée.

Passages de retour

En date du 30 juin 1915 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{lle} Simone Lauzet, âgée de 2 ans, fille de M. Lauzet, adjoint principal des Affaires indigènes, en service au Secrétariat général.

Cette enfant sera embarquée avec M. et M^{me} Sampayo, aux bons soins de qui elle est confiée, sur le paquebot *Asie* de la Compagnie des Chargeurs réunis, attendu à Conakry vers le 8 juillet 1915.

En date du 1^{er} juillet 1915 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Cordier, femme d'un rédacteur de 1^{re} classe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Réquisition de passage

En date du 5 juillet 1915 :

Une réquisition de passage de pont à destination de Dakar, sur le paquebot *Asie*, est accordée, à titre d'indigent, au nommé Badara Fall, résidant à Conakry.

Secrétariat général

En date du 1^{er} juillet 1915 :

M. Roulin, agent auxiliaire au Secrétariat général, est chargé en remplacement de M. Sampayo, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes rentrant en France, de la gestion du magasin du service local constitué pour la durée de la guerre ainsi que des distributions, cessions et ventes des denrées entreposées dans le dit magasin et de la perception du prix des cessions ou achats.

Il aura droit en cette qualité, à titre de responsabilité de caisse, à une remise de 0 fr. 50 % (cinquante centimes par cent francs) sur la valeur des cessions et ventes faites.

Une Commission composée de M. Rennes, administrateur-adjoint des Colonies, président ; le comptable-gestionnaire sortant et le comptable-gestionnaire entrant, membres, est chargée d'établir contradictoirement la situation exacte du magasin en quantité et en valeur.

M. Pécarrère, chef de bureau des Secrétariats généraux sera chargé, en outre, d'appurer la comptabilité de M. Sampayo, distributeur sortant, avant son départ.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Fermeture du bureau des Postes et Télégraphes de Djenné (Haut-Sénégal et Niger).

Le public est informé que le bureau des Postes et des Télégraphes de Djenné (Haut-Sénégal et Niger) a été provisoirement fermé.

INSPECTION DES DOUANES

AVIS RELATIF AUX PROHIBITIONS D'EXPORTATION

A la suite des nouvelles dispositions arrêtées par la Commission ministérielle des exportations, les dérogations aux prohibitions édictées se trouvent soumises pour les *peaux de bovidés* aux conditions suivantes :

Peaux sèches ou salées sans distinction de poids à destination de la France, des Pays alliés ou des Etats d'Amérique ;

Peaux sèches pesant entières moins de 3 kilos et peaux salées pesant moins de 6 kilos à destination des Pays neutres.

Autorisation accordée par les Lieutenants-Gouverneurs.

Peaux sèches pesant 3 kilos et plus et peaux salées pesant 6 kilos et plus à destination des Pays neutres.

Autorisation ministérielle. Les demandes transmises par les Lieutenants-Gouverneurs sont envoyées par câble au Département par les soins du Gouvernement général.

SERVICE DES DOMAINES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier de la Région militaire.

Suivant réquisition, n° 685, déposée le 8 juillet 1915, le sieur **Jean Le Boucher**, profession de **Receveur des Domaines**, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la Région militaire, d'un immeuble agricole, non bâti, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de **vingt-un hectares soixante neuf ares**, situé à Mango (secteur Kissien), connu sous le nom de "Concession **Lerouge**" et borné : au sud, par le ruisseau Pélésengo ; à l'ouest, par le chemin de Mango à Tamassadou ; au nord, et à l'est, par des terrains vagues.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. **Lerouge (Raymond)**, concessionnaire provisoire, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 13 novembre 1912, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es-mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la Justice de paix à compétence étendue de Kankan.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le 10 août 1915, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé dans le cercle de Dubréka, à 1,500 mètres environ du village de Soumoya, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers et deux maisons d'habitation, d'une contenance de **trente cinq hectares**, environ, connu sous le nom de « Concession André Duchène », et borné : au nord-ouest, par la montagne de Manéah ; au sud, par la route de Manéah à Coyah où il s'étend sur une largeur de 300 mètres ; et des autres côtés par des terrains vagues, la limite ouest s'étendant sur une profondeur de 600 mètres, et la limite est sur une profondeur de 1,150 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines**, à Conakry, agissant au nom de l'Etat français, suivant réquisition du 7 mai 1915, n° 681.

Le 23 août 1915, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 15, du lot 47, du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances d'une contenance de **trois cents mètres carrés**, connu sous le nom de « Concession Tonhon Camara », et borné : au nord, par une rue de 10 mètres ; au sud, par la propriété Pellegrin ; à l'est, par la propriété Abelou N'Diaye, et à l'ouest, par la propriété Mayassine Dieng, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 21 mai 1915, n° 682.

Le 24 août 1915, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 25 du lot 96 du plan cadastral, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **quatre cent vingt mètres carrés**, connu sous le nom de « Concession Sékou Abdoulaye », et borné : au nord, par une rue de 20 mètres ; au sud, par la propriété Mamadou Valantin ; à l'est, par le 10^{me} boulevard, et à l'ouest, par la concession Nabbie Kaba (parcelle 27 du dit lot), dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 20 mai 1915, n° 683.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un madataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

Avis d'adjudication publique

Il sera procédé à l'adjudication publique d'un terrain de 480 mètres carrés, sis à Dabola (lot 18) et borné : au nord, par le lot 6 (propriété Makoul frères), au sud, par le lot 30 (propriété Kalil), à l'est, par une rue et à l'ouest, par le lot 17.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Dabola le jeudi 9 septembre 1915 à huit heures, sur une mise à prix de trois cents francs (cinq pour cent en sus plus cinquante francs pour frais de bornage et d'immatriculation).

Conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, publié au *Journal officiel* de la Guinée (pages 217 et suivantes).

Conakry, le 22 juin 1915.

2-2

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants,

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. Pierre DUMOULIN, agent de la Compagnie Coloniale d'Exportation, âgé de 53 ans, décédé à Boké, le 15 juin 1915.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

A Conakry, le 29 juin 1915.

Le Curateur.
LE BOUCHER.

SERVICE DES SUCCESSIONS

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. BARBIER Joseph, de son vivant fontainier principal des Travaux publics, sont invités à produire leur titres au fonctionnaire chargé des successions du personnel civil ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 5 juillet 1915.

*Le Fonctionnaire chargé des successions
du personnel civil,*
G. GUY.

Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois de mai 1915.

DATE D ARRIVÉE	DATE DE DÉPART	NOMS DES NAVIRES	ESPECE et PAVILLON	TONNAGE OFFICIEL	NOMBRE DE TONNES		PROVENANCE	DESTINATION
					DÉBARQUÉES et mises à la con- sommation ou en entrepôt.	EMBARQUÉES		
1915				Tonnes	Tonnes Kilos	Tonnes Kilos		
1 mai	1 mai	Mungrelie.....	Vap. Français..	1.367		800	Grand-Bassam..	Casablanca...
2 —	2 —	Egba.....	— Anglais....	3.024	1.910	135.397	Forcados.....	Liverpool....
7 —	7 —	Ouessant.....	— Français...	5.319	62.500	710	Hàvre.....	Buenos-Ayres
8 —	9 —	Marc-Fraissinet.....	— —	1.948	63.352	185	Marseille.....	Cotonou.....
9 —	13 —	Benue.....	— Anglais...	3.123	423.541	38.635	Liverpool....	Brass.....
14 —	15 —	Bassam.....	— —	1.908	52.887	36.893	—	Calabar.....
15 —	15 —	Elisabethville.....	— Belge....	4.384	2.375	60	—	Matadi.....
16 —	16 —	Afrique.....	— Français..	2.889	230	170.324	Matadi.....	Hàvre.....
17 —	17 —	Gergovia.....	— —	1.269	96.094	395	Marseille.....	Lagos.....
17 —	18 —	Amiral-Fourichon.....	— —	3.185	127.343	45.878	Hàvre.....	Loango.....
23 —	24 —	A. Latouche-Tréville...	— —	3.132	6.014	100.257	Loango.....	Hàvre.....
24 —	26 —	Libia.....	— —	1.517	5	150.184	Cotonou.....	Marseille....
26 —	30 —	Monténégro.....	Vap. Anglais...	2.856		801.043	Accra.....	Liverpool....
					834.251	1.480.761		
Marchandises dé- barquées anté- rieurement et déclarées en mai 1915.....					3.043			
					537			
					8.600			
					570			
					7.559			
					34.077			
					137			
					335			
					350			
					10			
					55.217			
Marchandises importées ou ex- portées par cote en mai 1915.....					61			
						50		
					8.840	137		
						1.400		
					1.825			
						50		
					3.959			
						2.200		
					12			
						15		
					4.700	1.677		
					74			
					2.723			
					4.370			
					3.600			
					450			
					2.700			
					4.500			
					5.400			
					43.205	5.529		
TOTAUX.....					932.673	1.486.290		
TOTAL GÉNÉRAL.....					2.418.963			

VU :

Le Chef de Service,
Ilisible.

Conakry, le 9 juin 1915.

Le Chef de Bureau,
H. GRÉSY.

**Relevé des marchandises déposées au magasin des Douanes de Conakry
depuis plus de deux mois au 20 juin 1915.**

DATES des DÉPÔTS	NOMS des NAVIRES	PAVILLONS	MARQUES ET NUMÉROS DES COLIS	NOMBRE, NATURE ET CONTENU DES COLIS	NOMS des DESTINATAIRES
5 fév. 1913.	Caravellas....	France.....	J. B. 1230.....	1 caisse imprimerie.....	à ordre.
28 avril —	Félix-Fraissinet..	—	T. G. 1004.....	1 — savon.....	id.
11 juin —	Cérés.....	—	V. L. 1879.....	5 — de vin.....	Vidal.
12 — —	Aburi.....	Angleterre..	G. K. H. 1.....	1 — spiritueux.....	Burki frères.
— — —	—	—	G. B. 2635 2044.....	2 — huile.....	à ordre.
2 juillet —	Pélion.....	France.....	A. 2286, 2112 2079.....	3 caisses bimbeloterie.....	id.
29 août —	Tamélé.....	Angleterre..	V. V. B.	5 poêles	Bicaise.
13 sept. —	Amiral-Fourichon	France.....	J. A. 2335/6.....	2 caisses cartonnages.....	à ordre.
29 — —	—	—	Denis.....	1 — drap.....	Denis.
24 oct. —	Jeannette-Wermann.	Allemagne..	V. M. P. F. S.	3 — lait.....	Cherel.
28 oct. —	—	—	B. L. R. 7779.....	1 bonbonne alcool.....	S. C. O. A.
21 nov. —	Amiral Hamelin..	France.....	A. M.	3 colis tissus et beurre.....	à ordre.
8 janv. 1914.	Pélion.....	—	G. D. 1/8 10/11.....	10 colis ouvrages en fer.....	Burki.
21 mars 1914.	Afrique.....	—	Deruas.....	1 — fusil.....	Deruas.
2 avril —	Nicolas Kirzis..	Allemagne..	J. 1583.....	1 fût vin.....	Saint-Ramon.
27 — —	Alexandra-Wermann.	—	A. Saint-Ramon.....	1 caisse lampes.....	id.
28 mai —	Emmi Arp.....	—	V. V. B.	1 — genièvre.....	Bicaise
6 juin —	Amiral-Duperré..	France.....	U. C. M.	1 — fer.....	Burki.
— — —	Stamboul.....	—	Bally.....	15 caisses oxygénée.....	Bally.
— — —	—	—	F. A. O.	1 caisse vermouth.....	Cie F. A. O.
20 — —	Afrique.....	—	Galibert.....	1 colis grillage.....	Galibert.
17 juillet —	Amiral-Hamelin..	—	Camayenne.....	2 caisses pièces de machine...	La Camayenne.
27 — —	Libia.....	—	B. Y. L. 83.....	1 caisse plomb.....	Bally.
25 sept. —	Amiral-Charner..	—	B. P.	12 caisses huiles et 8 fûts minium.	Burki.
— — —	—	—	S. A. T. I.	1 caisse matériel agricole.....	à ordre.
25 sept. —	—	—	A. R.	11 colis acier.....	Burki.
31 déc. —	Campinas.....	—	Henry 16.....	1 caisse bagages.....	Henry.
14 janv. 1915.	Sophia Couppa	Grec.....	M. J. F.	5 colis cordes et paniers vides...	Jabre frères
6 fév. —	Libia.....	France.....	K. B.	1 caisse mécanisme.....	Burki.
15 — —	—	—	Berky.....	1 caisse articles de ménage....	à ordre.
— — —	—	—	S. M.	1 colis pharmacie.....	id.
— — —	—	—	S. M.	1 fusil.....	à ordre.
26 fév. —	Prahsu.....	Angleterre..	Chapuis.....	1 revolver.....	Chapuis.
9 mars —	Esterel.....	France.....	C. J.	15 colis bagages.....	Clémence Isaure.
3 avril —	Sophia Couppa	Grec.....	S. J. C.	1 colis tissus.....	à ordre.
— — —	Egwangan.....	Angleterre..	C. C. D. 214.....	12 balles tissus.....	Burki.
— — —	A. Latouche-Tréville...	France.....	L. L. N. 135/6.....	1 fût et 1 caisse vin.....	id.
— — —	—	—	C. R. G. L.	2 caisses huile.....	id.
— — —	—	—	G. T. 1/4.....	4 — pompes et divers.....	id.
10 avril —	—	—	G. M.	17 fûts et 2 caisses alcool.....	Guiraud et Mader.
23 — —	Addah.....	Angleterre..	F. A. O. 13445.....	1 caisse ficelle.....	Cie F. A. O.
24 — —	Afrique.....	France.....	H. N. S. 320 1/3.....	2 caisses huile, 1 c. aluminium.	à ordre.
26 — —	Libia.....	—	C. N. F.	28 bonbonnes vin.....	Burki.
27 — —	Addah.....	Angleterre..	P. Z. 2163.....	7 caisses médicaments.....	Paterson Zochonis.
29 — —	—	—	S. M.	1 colis tissu.....	à ordre.

Vu :

Le Chef du Service des Douanes, p. i.
LEMERLE DE BEAUFON.

Conakry, le 5 juillet 1915

Le Chef de bureau des Douanes,
H. GRÉSY.

SOUSCRIPTION en faveur DES VICTIMES DE LA GUERRE

Poste de Mali.

Versé par le Poste de Mali le 19 avril 1915	101 ' »
Kali.....	14 »
Oury et Ibrahima.....	7 »
Alpha Mohou Cellou.....	1 50
Mamadou Danfara.....	5 »
Joseph Kalim.....	14 »
Castéran Albert, administrateur.....	15 »

Cercle de Dinguiraye.

Versé par l'administrateur du cercle de Dinguiraye.....	50 »
---	------

Poste de Kadé.

MM. Larvor et Diouf.....	10 »
--------------------------	------

Conakry.

Union artistique et sportive de Conakry (4 ^e versement).....	116 »
Rectification des erreurs constatées dans les listes de Siguiri et de Dubréka.....	53 25
Total.....	386 ^f 75

Report des listes antérieures..... 172.914^f 95

Total général..... 173.301 70

Total général égal au montant des sommes reçues par la Banque de l'Afrique occidentale française au 21 juin 1915.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à l'Hôpital Ballay
pendant le mois de juin 1915.

Températures extrêmes

Maximum.....	33.4
Minimum.....	21

Moyennes des températures.

Maxima de chaque jour.....	30.9
Minima de chaque jour.....	23.7
Moyenne du mois.....	26.8

Pressions barométriques.

Maximum.....	762.7
Minimum.....	755.4
Moyenne des pressions du mois.....	759.7

Etats hygrométriques.

Maximum.....	100
Minimum.....	74
Moyenne des états hygrométriques du mois..	88.8
Nombre de jours de pluie.....	27
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)....	582 ^m /m1
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)....	7.8
Tornades.....	1
Tonnerre.....	20
Vents dominants.....	W

Conakry, le 30 juin 1915.

L'Observateur,
A. LESPINASSE.

Cablogrammes Havas

1^{er} juillet 1915.

Progressâmes région Arras ; repoussâmes contre-attaque Est Metzeral.

Pétrograd : tentative ennemie, région Dniester, échoua avec grosses pertes.

Caucase : délogeâmes Turcs Mont Herdag ; Rescrit Impérial annonce convocation, avant mois août, Douma, Chambre Empire, afin organiser intensification matériel, munitions.

Rome : région Carnie, bombardâmes efficacement refuges autrichiens, chassant occupants.

Athènes : *Patris* annonce prochaine démission Zographos.

70,45

Yser, nord Arras, action artillerie Argonne, attaques allemandes furent repoussées entre Binarville et Four-Paris.

Dardanelles : depuis 11/6 Français occupèrent plusieurs tranchées et consolidèrent gains.

Eastbourne : Lieutenant aviateur Watson tua chute aéroplane.

Athènes : récents combats Dardanelles, troupes françaises électrisées par exemple Gouraud, montrèrent élan magnifique ; on trouva dans tranchées 6,000 cadavres turcs.

2 juillet 1915.

Ennemi engageant deux divisions, renouvela vainement attaques est Binarville et région Metzeral, infligeâmes pertes importantes.

Conseil Ministres décida création deux nouveaux Sous-Secrétariats Etat Ministère guerre.

Pétrograd : contraignîmes retraite division navale allemande bombardant port Vindau ; torpilleur ennemi heurtant mine, sauta.

Chambre commença discussion proposition Diagne tendant soumettre obligations militaires sénégalais des communes plein exercice.

Vapeur anglais *Armenian* coulé sous-marin allemand large Cornouilles, nombreux disparus dont plusieurs américains.

70,25.

Canonnade nord Arras et sur front Aisne. Entre Four de Paris et route Binarville, Allemands attaquèrent avec extrême vigueur et réussirent prendre première tranchée, contre attaques de notre infanterie rétablirent front environ 200 mètres de notre première ligne. Dans Vosges, attaques ennemies complètement repoussées.

Décret nomme Sous-Secrétaires guerre députés Thierry pour Intendance, Godart pour service santé.

3 juillet 1915.

Repoussâmes chemin Ablain, attaques grenadiers précédées intense bombardement ; détruisîmes travaux avancés ennemi région la Boiselle ; brisâmes attaques Argonne, bois Leprêtre.

Pétrograd : Galicie, repoussâmes attaques, infligeâmes grandes pertes, fîmes millier prisonniers.

Rome : zone Ponale dispersâmes détachements occupés travaux défense, bombardâmes fort Hentel.

70,00

De Yser Argonne, luttés artillerie.

Argonne, entre Binarville Blanheuil, lutte acharnée, maintenons nos positions.

Dardanelles, depuis succès britannique 28/6, toutes attaques turques repoussées avec pertes considérables ennemi.

Marseille, explosion détruisit fabrique fusées éclairantes : 39 morts, 10 blessés grièvement.

Rome : hier, nord Adriatique, enseigne Rouher, aviateur français, lança deux bombes sur sous-marins autrichiens, bombes explosèrent, résultat paraît favorable.

4 juillet 1915.

Lutte opiniâtre Argonne, Alsace, conservâmes toutes positions, infligeâmes lourdes pertes ; nos avions bombardèrent gares Belgique et batteries de Vimy.

Pétrograd : délogeâmes régiment occupant Joukalt, repoussâmes front Sokal Galitch nombreuses attaques, fîmes plus 2,000 prisonniers, endommagâmes, échouâmes croiseur allemand combat naval près Iles Gotland.

Rome : conquîmes retranchement sur versant nord Polgrand.

Washington : explosion endommagea fortement palais Sénat, croit attentat bombe, enquête ouverte.

Recrudescence activité artillerie ennemie en Belgique, Neuville, Ecurie Rochincourt et de Somme à Aisne ; accalmie en Argonne ; canonnade continue Calonne, sur front Haye à Hartmansweiler.

Général Gouraud, blessé par éclat obus, rentre France ; est provisoirement remplacé par Général Bailloud.

5 juillet 1915.

Aujourd'hui repoussâmes formations serrées entre Angres Ablain, dispersâmes assaillants, infligeant lourdes pertes, arrê tâmes diverses tentatives attaques.

Pétrograd : repoussâmes toutes attaques ennemis.

Rome : fîmes 200 prisonniers plateau Carnique.

Communiqué Marine annonce mer Baltique, 2/7, sous-marin anglais attaqua, explosa cuirassé ennemi type *Deutschland*.

Rome : mande Corfou deux régiments serbes occupent Durazzo.

Washington : sujet allemand révolvérisa financier américain Pierpont Morgan, deux blessures, état grave.

Rive droite Aisne, près Poissy, lutte mines continue.

Sur Hauts de Meuse et Vosges, simple canonnade.

Madrid : 62 intellectuels espagnols publient manifeste, déclarent solidaires cause Alliés.

6 juillet 1915.

Région Arras, devant Souchez, labyrinthe, plusieurs attaques repoussées. Fey-en-Haye à Moselle, après bombardement intense, Allemands réussirent reconquérir mille mètres leurs tranchées sans progresser au delà.

Aéroplane russe, région San, bombarda train munitions, anéantissant 30.000 gargousses, provoquant perte hommes, désorganisation, incendia gare Pzrevosk.

Paquebot français *Carthage* torpillé, coulé cap Helles, 4/7, 66 sauvés, 6 disparus.

Flotte française canonna deux sous-marins ennemis Manche, un touché avant disparaître.

Discourant banquet Chambre américaine Paris, Viviani rappela gloire commune héros américains, français ; remercia convives avoir voulu rendre hommage, en invitant Gouvernement, à noble nation qui défend, avec son indépendance, indépendance monde ; déclara, si épreuve se

prolonge, France est ni lasse ni résignée, est debout armée redoutable, sûre vaincre avec Alliés indomptables ; termina disant sans recourir procédés monstrueux, sans couler navires chargés innocentes victimes, assassiner femmes, enfants, France brisera lourde épée qui tant de fois menaça, meurtrit Justice.

7 juillet 1915.

Belgique, Anglais, appuyés notre artillerie, emparèrent quelques tranchées rive est canal Yser ; luttés violentes tout front ; conservâmes positions ; infligeâmes lourdes pertes, notamment bois Fey-en-Haye.

Pétrograd : ennemi progressa, 4/7, entre Krasnich rivière Wierpé ; repoussâmes attaque entre Wierpj et Bug ; fîmes Sekal, centaine prisonniers.

Rome : développâmes offensive plateau Carso, fîmes 400 prisonniers ; nos dirigeables bombardèrent campements environs Doberto et embranchement railway Dernberg Proacina.

Rabat : Colonne française dispersa, 25/28 juin, rebelles rassemblés sur rivière Ouarra par ex-protégé allemand Aliben Abdeslam ; pertes rebelles considérables ; chefs demandèrent aman ; calme rétabli.

Selon dépêche Athènes, Liman-von-Sanders blessé Dardanelles. 69,95.

Troupes britanniques repoussèrent contre-attaques contre tranchées, sud-ouest Pilken ; Allemands bombardèrent Arras, Reims ; sur Hauts-de-Meuse, reprîmes éléments tranchées, infligeant ennemi lourdes pertes ; dans région Fey-en-Haye, bois Leprêtre, bombardement intermittent ; dans Vosges, recrudescence activité.

8 juillet 1915.

Repoussâmes attaques région Arras, Hauts-de-Meuse ; bois Leprêtre, ennemi, après violent bombardement, occupa élément tranchée sud Ailly.

Dardanelles : importante attaque générale turque fut entièrement déclinée par nos feux ; nos avions bombardèrent aérodrome Chanak.

Pétrograd : région Kasnik, arrê tâmes offensive ennemie, fîmes 2,000 prisonniers, trouvâmes 2,000 cadavres.

Rome : frontière Carnie, répliquâmes attaque, infligeant grosses pertes.

New-York : Holt, agresseur Pierpont Morgan, suicida.

Actions artillerie nord Arras ; bombardement positions Épargés ; action infanterie forêt Apremont, matinée cessa, ennemi fit pertes sensibles, réalisa aucun gain ; reconquîmes bois Leprêtre 200 mètres tranchées.

Washington : Gouvernement considérerait insuffisante réponse allemande sujet *Lusitania* ; serait disposé imposer Allemagne décisions basées sur Code maritime international.

9 juillet 1915.

Repoussâmes attaque régions Arras, Argonne, Meuse, Moselle ; emparâmes ligne tranchée région Souchez, exterminant tous occupants, prîmes un canon.

Poincaré visita troupes combattant région Arras et terrain conquis nord Aisne.

Pétrograd : région Ourjoudovka, déroutâmes attaque ennemie ; fîmes vers Krasvuk, 2,000 prisonniers ; infligeâmes lourdes pertes entre Kamenka Climany.

Rome : torpilleur autrichien coula Adriatique, croiseur italien *Amalfi*, équipage sauvé.

Chambre adopta projet Diagne soumettant obligations militaires sénégalais communes plein exercice.

69,50

Chambre discute interpellation Fabre concernant nominations récentes sous-secrétaires Guerre ; Viviani répond Gouvernement été tout entier accord pour appeler nouveaux collaborateurs, demande Chambre approuve déclarations par ordre jour confiance lequel adopte unanimité moins deux voix, longs applaudissements.

Attaque allemande contre tranchées britanniques Pilken fut dispersée avec lourdes pertes ; ennemi repoussé entre Angres Souchez réussit seulement réoccuper nord Souchez cent mètres terrain ; lutte mines région Noyon développée notre avantage ; endommagées tranchées ennemies Beauséjour ; bombardement violent entre Meuse-et-Moselle.

10 juillet 1915.

Région Ban-Sapt, emparâmes toutes organisations défensives, progressant 700 mètres sur 600, fimes 800 prisonniers, dont 19 officiers, emparâmes un canon, mitrailleuses, lance-bombes, importantes munitions.

Pétrograd : passâmes rivière Ourjenkovka, emparâmes 11,000 prisonniers, dizaine mitrailleuses, un drapeau, poursuivîmes ennemi retraite.

Rome : sans changement.

Prétoria, officiel : Général Botha accepta capitulation générale forces allemandes du Sud-Ouest africain.

Calme relatif ensemble front ; bombardement Arras gros calibre continue ; actions artillerie entre Oise Aisne, en Champagne, entre Meuse Moselle, forêt Apremont ; dans Vosges, organisâmes positions conquises Lafontelle entraînant bombardement ennemi.

Londres : Communes vota troisième lecture bill instituant registre recensement.

11 juillet 1915.

Repoussâmes attaques régions Arras, Champagne, Lorrainé, infligeâmes pertes ; nos avions bombardèrent gares Arnville, Bayonville et barraquements militaires Norroy.

Pétrograd : région Lublin, ennemi bat retraite, total prisonniers dépassa 15,000 ; devant Koupche, ennemi laissa 500 morts, blessés.

Rome : activité tout front, sans modification.

Réponse Allemagne Amérique, sujet *Lusitania*, persiste vouloir imposer conditions restrictives navigation marchande américaine ; milieux officiels Washington jugent réponse non satisfaisante, demandent Wilson affirmer droits Américains.

Poincaré visita Gouraud, auquel conféra médaille militaire.

Belges repoussèrent, nuit dernière, attaque ennemie Yser, face maison passeur ; bombardâmes favorablement ouvrages ennemi en avant Fricourt, primes poste écoute. Champagne, ennemi bombarda Sampigny. Matériel pris par nous Fontenelle, le 9, fut important.

12 juillet 1915.

Région Arras, délogeâmes ennemi élément tranchée perdu 8/7 ; canonnade tout front ; abattîmes avion région Altkirch.

Pétrograd : Allemands évacuèrent tranchées rive gauche Vistule ; approchâmes rivière Vijnitza, attaquâmes fougusement sud Vilkalaz, obligeant ennemi retraiter désordre ; abattîmes aviatik région Dniester.

Rome : emparâmes positions Halga, Santo, Costa, Bidla, occupâmes mont Tofano.

Copenhague : annonce banqueroute "*Hamburg América Line*".

Journée calme ; canonnade intermittente bois Remières et bois Leprêtre ; plus violente sur nos positions La Fontenelle, Metzeral et ouest Ammerstwiller.

13 juillet 1915.

Pétrograd : sud Byknavia, primes 900 soldats, 19 officiers, 3 mitrailleuses.

Cours nuit, activité tout front ; ennemi reconquit cimetière Souchez. Vosges, Ammertzwiller, lança fortes attaques repoussées ; infligeâmes grandes pertes, prisonniers.

Titoni remit matinée, Poincaré, collier Annonciade que lui offre Roi Italie occasion 14/7.

État Gouraud très satisfaisant.

69,25

Lutte mines continue Aisne ; calme Champagne ; activité très grande Argonne ; deux attaques allemandes repoussées bois Leprêtre ; bombardement continue Lafontelle sur positions que conquîmes.

Rome, *Messagero* : Cour martiale Sofia jugeant attentat Casino 15/2, prononça quatre condamnation mort, ordonna arrestation ex-ministre Ghenadieff.

ANNONCES

AVIS

La Régie française vient de créer en Afrique occidentale française, une agence où les fumeurs trouveront tous les produits qu'ils désirent aux prix habituels de la Colonie.

Le patriotisme bien connu de tous les Coloniaux les fera certainement adopter ce tabac de fabrication essentiellement française provenant des manufactures de l'État, surtout s'ils réfléchissent que c'est un peu coopérer anonymement aux gros frais occasionnés par la guerre, que de favoriser l'écoulement des produits vendus directement par l'État français.

Pour commandes et renseignements s'adresser à M. Paul DUPIT, agent à Dakar.

EN ÉCHANGE
Contre 200 Timbres-poste oblitérés
de la **GUINÉE**
et des pays environnants, j'enverrai des
CARTES POSTALES ILLUSTRÉES
de vues anglaises fameuses, etc.
Mlle Florencia Villas,
H. Hill, LOND. ES. (A glaterra).

1-7



VOUS SEREZ PRIS POUR LE BOUT'ENTRAIN

en toute réunion où l'on s'amuse
En SOIRÉE, à la NOCE, à la FÊTE, si vous possédez le **NOUVEL ALBUM** et son **SUPPLEMENT**, 165 pages et 400 grav. comiques
Bonnes Farces, Tours et Trucs épatants, Chansons, Monologues, Pièces de Théâtre à succès, Bouquins à la mode, Produits de Beauté et d'Hygiène, Secrets surprenants du Magnétisme, du Spiritisme, de l'Hypnotisme, etc. INVENTIONS NOUVELLES, que la SOCIÉTÉ DE LA GAITE FRANÇAISE, 65, r. du Faubg. Saint-Denis, à Paris (10^e), envoie avec 4 primes à tous nos lecteurs. — **VOUS RIREZ - VOUS FEREZ RIRE - VOUS ÉTONNEREZ TOUS LE MONDE**

1-2



— Imprimerie du Gouvernement.